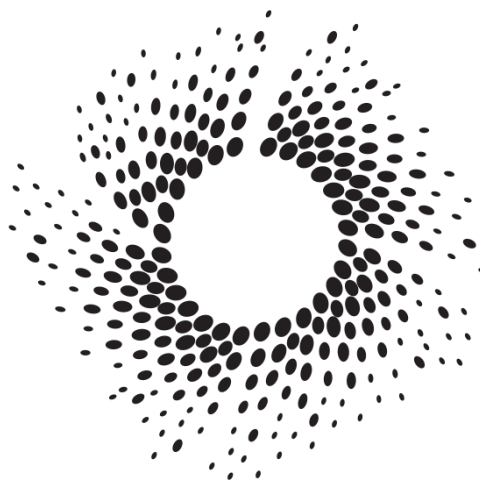


Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT SPORTIF
DISPOSITIONS PARTICULIERES
COURSE

Validé par le Conseil d'Administration en date du 10 juin 2023



REGLEMENT SPORTIF
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
COURSE

VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 JUIN 2023

Table des matières

PREAMBULE	9
Article 1 : Définitions	10
1.1.1 Définition de la saison sportive course	11
1.1.2 Définition de la période normale demutation pour la course.....	11
Article 2 : Règles Générales Compétition et Equipements	11
2.1 Les équipements	11
2.1.1 Sécurité.....	12
2.1.2 Sens de la course	12
2.1.3 Lignes de départ et d'arrivée	12
2.1.4 Sécurité et équipements.....	14
2.1.5 Système de chronométrage.....	15
2.2 Parcours en salle (indoor)	16
2.2.1 Définition	16
2.3 La Piste	16
2.3.1 Définition	16
2.3.2 Dimensions d'une piste	17
2.3.3 Piste à virages relevés	17
2.3.4 Revêtement	17
2.3.5 Lignes de départ et d'arrivée	17
2.3.6 Zone d'interdiction de patinage.....	18
2.3.7 Sécurité.....	18
2.3.8 Schéma de la piste	19
2.4 La Route	19
2.4.1 Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.....	19
2.4.2 Épreuves sur voie publique.....	21
2.4.3 Circuit fermé sur voie publique	21
2.4.4 Circuit ouvert sur voie publique	21
2.4.5 Les équipements annexes	23
2.5 La praticabilité et la sécurité	24

2.5.1 Homologation d'un équipement spécifique	24
2.5.2 Conformité des parcours sur la voie publique	24
2.5.3 Vérification de l'équipement	24
2.5.4 Réunion technique pour une épreuve sur voie publique.....	25
2.5.5 Nombre de concurrents	25
2.5.6 Modification des conditions de course	25
Article 3 : Les Compétiteurs	26
3.1 Compétiteur	26
3.1.1 Compétiteur licencié.....	26
3.1.2 Compétiteur de course « open »	26
3.1.3 Compétiteur étranger	26
3.1.4 JIFF (Joueur issu des filières de formation)	26
3.1.5 Équipe.....	26
3.1.6 Surclassement.....	26
3.1.7 Compétiteur français licencié à titre individuel résidant à l'étranger	27
3.1.8 Compétiteur français licencié à titre individuel	27
3.1.9 Demande de dérogation	27
3.2 Les Rollers	27
3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur	28
3.3.1 Tenue de course.....	28
3.3.2 Le port du maillot distinctif.....	28
3.4 Les protections.....	28
3.4.1 Le casque	28
3.4.2 Les genouillères et protège-poignets.....	29
3.5 Les dossards et transpondeurs	29
3.6 Les équipements accessoires	30
Article 4 : Les Catégories – Distances et Niveaux	31
4.1 Les catégories	31
4.2 Les distances	31
4.3 Le niveau	31
4.3.1 Seniors et Vétérans.....	31

4.3.2 Juniors A Femmes et Hommes	32
4.3.3 Juniors B Femmes et Hommes.....	32
4.4 Podiums	32
Article 5 : Composition et Missions du Jury.....	33
5.1 Devoirs de la Commission Course.....	33
5.2 Le jury	33
5.3 Classification des juges.....	34
5.4 Tenue des juges.	35
5.5 Règles sportives.....	35
5.6 Le juge arbitre	35
5.7 Le directeur de course	36
5.8 Le juge d'appel	36
5.9 Le juge starter	37
5.10 Le juge de parcours	37
5.11 Le juge de compte tours.....	37
5.12 Les juges d'arrivée	38
5.13 Les chronométreurs.....	38
5.14 Le secrétaire de jury	38
5.15 Le speaker officiel	39
Article 6 : La Nature et le Protocole des Epreuves	40
6.1 Les courses contre la montre.....	40
6.1.1 Course individuelle contre la montre	41
6.1.2 Épreuve contre la montre par équipe.....	41
6.1.3 200 m contre la montre en duel.....	41
6.2 Les courses en ligne	42
6.2.1 Les épreuves en ligne « simple »	42
6.2.2 Les courses à élimination.....	42
6.2.3 Les épreuves à points	45
6.2.4 Les épreuves à points et élimination.....	46
6.2.5 Les Relais à l'américaine	48

6.2.6 Les courses d'endurance	49
6.3 Le Tournoi Vitesse	49
6.3.1 Le 500 m + Distance et Le 1 Tour de sprint.....	50
6.3.2 Le 1 000 M VITESSE	52
6.3.3 Tournois 100 m VITESSE	53
6.3.4 100/110/120 M VITESSE	55
6.4 Les Poursuites	55
6.5 Les épreuves Indoor	56
Article 7 : Le Déroulement des Compétitions	57
7.1 Programme	57
7.1.1 Programme officiel	57
7.1.2 Modifications officielles du programme.....	57
7.1.3 Interruptions de programme	57
7.2 Inscriptions.....	57
7.3 Entraînement officiel.....	58
7.4 Mise en place du jury	58
7.5 Chambre d'appel.....	58
7.6 Appel sur la ligne de départ	58
7.6.1 Epreuves Contre La Montre.....	59
7.6.2 Courses en Ligne	59
7.6.3 Tournois de Vitesse.....	59
7.7 L'absence au départ	60
7.8 Procédures de départ.....	60
7.8.1 Le départ des épreuves contre la montre.....	60
7.8.2 Pour les courses en ligne	60
7.8.3 Conditions de départ des courses en ligne	61
7.8.4 Pour le tournoi Vitesse	61
7.8.5 Conditions de départ des tournois de vitesse.....	61
7.9 L'aménagement du départ.....	62
7.10 Le faux départ	62

7.10.1 Règles générales	62
7.10.2 Cas des 300 m chrono.....	62
7.10.3 Cas des 100 m, un tour, 500 m + D et 1.000 m	62
7.10.4 Courses en ligne.....	63
7.11 Incidents de Course	63
7.11.1 La neutralisation	63
7.11.2 L'interruption de l'épreuve	64
7.11.3 Reprise de l'épreuve	64
7.11.4 Redémarrage de l'épreuve.....	64
7.12 Annulation de la course	65
7.13 Pendant la course.....	65
7.13.1 La cloche	65
7.13.2 Le Compte-tours	65
7.14 L'arrivée et le classement.....	65
7.14.1 Jugement sur la ligne d'arrivée	65
7.14.2 Le classement	66
7.15 Les coureurs doublés	66
7.16 Les abandons.....	67
7.17 Les coureurs éliminés	67
7.18 Les coureurs hors délai.....	67
7.19 Le déclassement	67
7.20 La disqualification	68
7.21 Le classement ex æquo	68
7.22 Le classement par équipe.....	68
7.23 La communication de l'arrivée et réclamations	69
7.24 Le podium	69
Article 8 : Fautes et Sanctions.....	70
8.1 Fair-Play	70
8.2 Les Fautes techniques	70
8.2.1 Faux départ.....	70

8.2.2 Faute de Relais.....	70
8.2.3 Sortie du circuit.....	71
8.3 Les fautes sportives	71
8.3.1 Assistance aux patineurs	71
8.3.2 Trajectoire	71
8.3.3 Obstruction.....	72
8.3.4 Non-respect des directives du jury	73
8.3.5 Refus de quitter l'épreuve (course à élimination)	73
8.3.6 Faute d'équipe	74
8.4 Les sanctions sportives	74
8.4.1 L'avertissement	75
8.4.2 Le déclassement	75
8.4.3 La disqualification de l'épreuve	75
8.4.4 La suspension.....	76
8.4.5 L'exclusion de la compétition	77
8.4.6 Les pénalités	77
8.4.7 Les pénalités financières.....	77
8.5 Les Sanctions.....	77
8.5.1 Classification des sanctions.....	77
8.5.2 Sanctions et Classement pour les Tournois Vitesse	78
8.6 Les Fautes Disciplinaires	78
8.6.1 Agression – Inconduite envers le Jury.....	78
8.6.2 Faute d'équipe	78
8.6.3 La suspension temporaire de licence.....	78
8.7 Réclamations – Commission de Discipline et des Règlements	79
8.7.1 Réclamation auprès du JA.....	79
8.7.2 Réclamation auprès de la Commission Course	79
8.7.3 Commission de discipline et des règlements	79
8.8 LE CAS NON PREVU	79
LES ANNEXES.....	80

PREAMBULE

Les règlements sont applicables à compter de leur approbation par le Conseil d'Administration.

Sont exclues de l'adoption en CA de la FFRS les dispositions visant à transposer dans les règlements nationaux les modifications apportées par la World Skate et ses comités techniques aux règles du jeu ou règles techniques des compétitions, celles-ci faisant l'objet d'une transposition automatique dans les règlements nationaux.

Ces dispositions entrent en vigueur dès leur transcription dans les règlements nationaux et à la date précisée dans leur notification aux clubs, par tous moyens appropriés.

Article 1 : Définitions

La Commission Course organise des compétitions comportant plusieurs types d'épreuves avec des spécialités différentes se déclinant éventuellement en manches composées de séries et finales.

Le sport	La Course
La discipline	Le Roller Sport
Spécialités	Le contre la montre, le sprint, le fond
Les épreuves	Il existe plusieurs types d'épreuves classées en fonction de leur nature, de leur protocole, de leur distance.
La compétition	Une compétition est un regroupement de plusieurs épreuves. Exemple, le Championnat de France est une compétition.
Qualifications	Les qualifications sont les épreuves obligatoires qui permettent d'accéder à la phase finale d'une compétition.
Tours	Succession de séries pour accéder à la finale.
Séries	Epreuves pour accéder à la finale.
Peloton	C'est le groupe de patineurs le plus important
Tournoi de vitesse	Les tours sont les séries qualificatives
Manches	Regroupent des séries d'une même épreuve.
Éliminés	Terme utilisé lors des courses à élimination pour les patineurs sortis de la course.
C.C	Commission Course

1.1.1 Définition de la saison sportive course

La saison sportive course prend fin après la dernière course inscrite au calendrier national. A partir du 01/09/2021, le calendrier national course est établi du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Ainsi, la période de validité de la licence fédérale est la même que celle de la saison sportive.

1.1.2 Définition de la période normale de mutation pour la course

Les mutations doivent être demandées en respectant les formalités définies dans **Les articles 23 et suivant des Règles de participation aux manifestations sportives**.

Les périodes normales de mutation sont les suivantes :

- 1er juillet au 15 septembre : période normale
- 16 septembre au 31 décembre : période exceptionnelle

Article 2 : Règles Générales Compétition et Equipements

2.1 Les équipements

STC Art.78

1. Définition

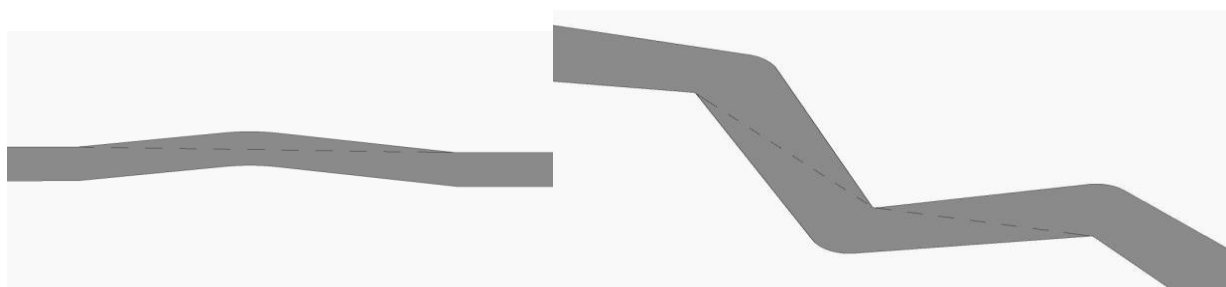
Les compétitions peuvent se dérouler sur 3 types d'équipement : Piste, Route (sur circuit ouvert ou fermé) ou en salle (indoor).

2. Mesure

Tant sur la piste que sur la route, le circuit est mesuré sur le bord intérieur.

La mesure du parcours indoor est décrite au 9.15 (Plan du parcours indoor).

3. Pour un parcours sur route avec deux virages à gauche et à droite, la mesure est prise le long d'une ligne imaginaire à partir des deux extrémités de la courbe.



4. *Méthode de mesure :*

Pour le circuit routier ouvert, la mesure de la distance se fait :

- a. Sur le milieu de la route lorsque toute la largeur de la route peut être utilisée
- b. Sur le milieu du parcours de course lorsque seule une partie de la largeur de la route peut être utilisée.

5. *Limites du parcours :*

Les virages doivent être bordés par un bord soit naturel soit par des éléments mobiles très visibles. Ces signaux ne doivent jamais être placés sur le parcours de course car ils peuvent représenter un danger pour les patineurs.

6. Durant les épreuves, seuls les juges, les compétiteurs et les personnes habilitées, sont autorisés à rester sur l'aire de compétition.

2.1.1 Sécurité

STC Art.79

Une zone de sécurité de deux (2) mètres de large est respectée à partir du bord intérieur du circuit de course et sans obstacle pouvant présenter un danger pour les patineurs.

2.1.2 Sens de la course

STC Art.81

Les compétiteurs se placent de façon à avoir la main gauche près du bord interne du parcours. Le sens conventionnel de course est à l'inverse des aiguilles d'une montre (antihoraire).

Toutefois, pour les circuits routiers aménagés sur la voie publique, le sens de la course peut être inversé afin de diminuer la dangerosité du parcours.

2.1.3 Lignes de départ et d'arrivée

Lignes de départ :

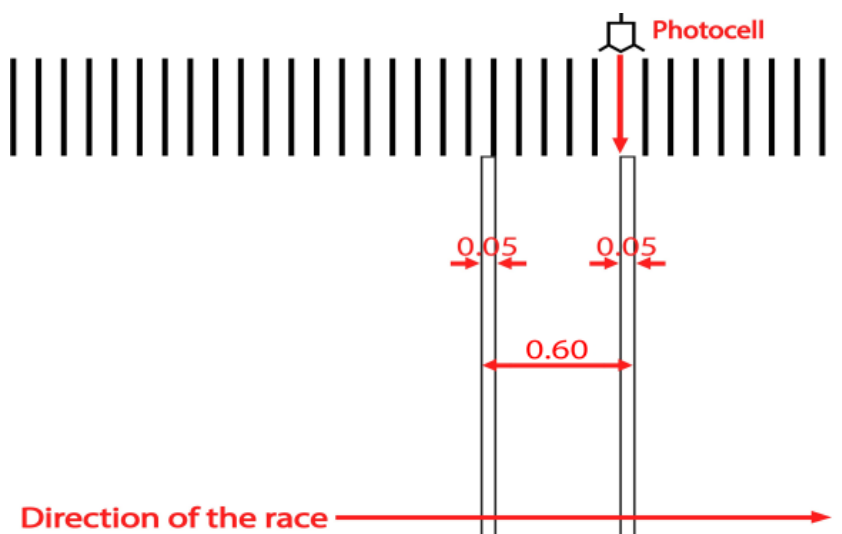
STC Art.82

1. La ligne de départ est matérialisée au sol par une ligne blanche de cinq (5) centimètres de large. Elle ne doit pas se situer dans un virage.

2. Pour le 100m, 2 ou 3 couloirs de départs, équidistants de 2,60m doivent être matérialisés sur la ligne de départ. Une deuxième ligne est tracée à soixante

(60) centimètres de la ligne de départ.

3. Pour le 200m, une seconde ligne est matérialisée à soixante (60) centimètres de la ligne de départ. Les cellules sont positionnées sur le bord extérieur de la ligne de départ (cf schéma).

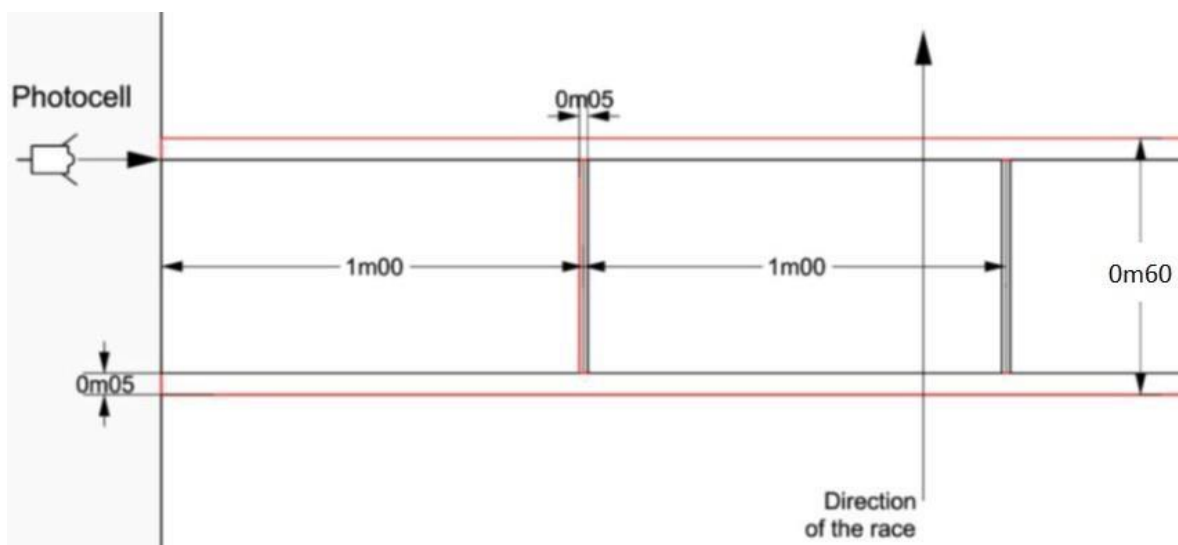


4. Pour le 500m + D, 6 (six) couloirs de départ équidistants (1 m sur piste de 6 m de large, mais 0.80cm sur une piste de 5 m) doivent être matérialisés sur la ligne de départ.

5. Pour 1.000 m, une deuxième ligne est tracée à soixante (60) centimètres de la ligne de départ et une ligne latérale séparant les points de départ de 1m (voir dessin). Celle-ci ne doit pas être en blanc.

6. Pour le Tour, la ligne de départ et d'arrivée peut être changée de place s'il n'y a pas assez de ligne droite (trop près du virage). La ligne de départ et d'arrivée doit être la même.

Schéma lignes de départ 500m+D et 1000m

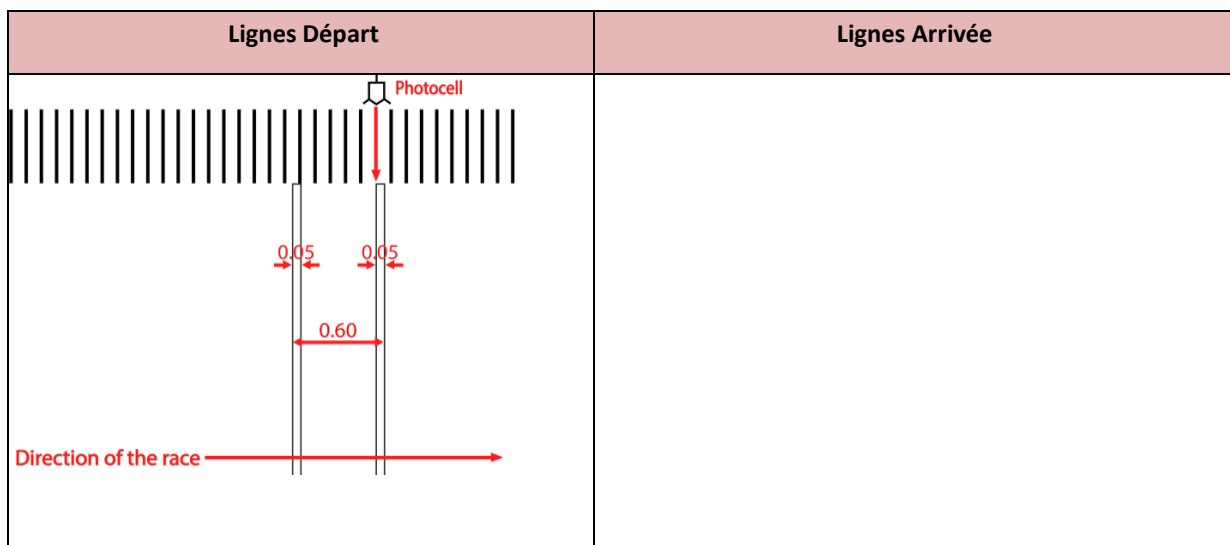


Lignes d'arrivée :

STC Art.83

1. La ligne d'arrivée est marquée par une ligne blanche de cinq (5) centimètres de largeur. Elle ne doit pas être dans un virage.
L'arrivée est jugée sur le bord intérieur de la ligne d'arrivée.
La photofinish est positionnée sur le bord intérieur de la ligne d'arrivée (cf schéma).
2. Sur route, la ligne d'arrivée est placée après soixante mètres minimum (60) m de ligne droite.
3. La ligne d'arrivée sur une piste de 200m doit se situer 8m avant l'entrée du virage et être marquée par une ligne blanche de (5) centimètres de largeur. **STCArt.108.**
4. Le signalement de la ligne d'arrivée sur un circuit routier ouvert est décrit dans le chapitre 0 **ST. Art.114.** Une bande signalétique indiquant "arrivée" est placée au-dessus de la ligne d'arrivée ; s'il y a des lignes d'arrivée intermédiaires, celles-ci seront matérialisées au sol. Une signalisation doit indiquer les 500 derniers mètres.

Tableau de rappel positionnement matériel de chronométrage sur ligne de départ et ligne d'arrivée :



2.1.4 Sécurité et équipements

STC Art.85

Tous les équipements suivants, quand ils sont placés à l'intérieur du circuit, ne doivent présenter aucun danger pour les patineurs. Ils doivent respecter la zone de sécurité (**art .79**) :

1. Cellules photoélectriques, photo-finish ou vidéo
2. Compte-tour
3. Une cloche ou tout dispositif indiquant des tours. Ils sont placés à l'intérieur du bord intérieur près du compte-tour.

2.1.5 Système de chronométrage

Procédure de chronométrage manuel

STC Art.87

1. Pour le chronométrage manuel, seuls sont utilisés des chronomètres numériques. Ils ont la capacité de mesurer et d'afficher le temps avec un niveau de précision d'au moins un centième de seconde.
2. Afin de garantir la détermination exacte du temps, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :
 - a. Le jury est composé d'un chronométreur en chef, trois chronométreurs et un suppléant.
 - b. Chaque chronométreur n'utilise qu'un seul chronomètre.
 - c. Ils sont placés à la ligne d'arrivée et de départ, ils démarrent leur chronomètre lorsque de la fumée ou le flash du coup de feu tiré par le démarrage devient visible.
 - d. À l'issue de la course, le chronométreur en chef consulte les chronomètres. Ce n'est que si un ou plusieurs chronométreurs n'ont pas pris le temps (pour une raison quelconque) que le temps pris par le chronométreur suppléant est enregistré.
 - e. Sous la direction du chronométreur en chef, le temps de chaque patineur est alors déterminé et enregistré dans le protocole chronométreur comme suit :
 - Lorsque deux (2) chronos montrent le même temps et le troisième un autre, le temps des deux chronos est celui du résultat,
 - Lorsque les trois chronomètres indiquent trois temps différents, la moyenne des trois temps est considérée comme valide, si un temps diffère de plus ou moins 0,5 sec des deux autres, il est alors la moyenne des deux autres temps, est considérée comme valide.
 - Quand seulement deux chronomètres enregistrent, le moins bon temps indiqué est considéré comme valide.
3. Sur les circuits ouverts, les organisateurs assurent le transport des chronométreurs afin de les amener de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Procédure de chronométrage automatique

STC Art.88

1. Le chronométrage automatique désigne un système de mesure du temps qui est déclenché automatiquement par le tir d'un pistolet starter ou le franchissement d'une ligne optique. Il enregistre automatiquement le temps de chaque patineur au passage de la ligne d'arrivée.
2. Différentes technologies ou solutions techniques peuvent être utilisées pour établir ce chronométrage automatique :
 - a. Un système électronique basé sur des capteurs optiques pour enregistrer le départ du patineur individuel du contre la montre, course (200 et 300m) et son arrivée à l'aide de deux (2) ensembles complets de cellules photo installés sur la ligne de départ et sur la ligne d'arrivée (**Art 88**).
 - b. Un système de transpondeurs (Chronelec par exemple) basé sur l'émission des signaux de l'émetteur porté par le patineur, permettant d'enregistrer l'arrivée du patineur.
 - c. Un système de photo-finish avec des preuves photographiques de l'arrivée du patineur de telle manière qu'une image non déformée contenant une échelle de temps peut être reproduite immédiatement après l'arrivée.
 - d. Le temps d'un système de cellules photo-électriques et le système de transpondeurs peuvent être affichés. Mais si le temps des systèmes en cours d'utilisation diffère, les temps et l'ordre d'arrivée des patineurs ou des équipes du système photo-finish déterminent le résultat final.

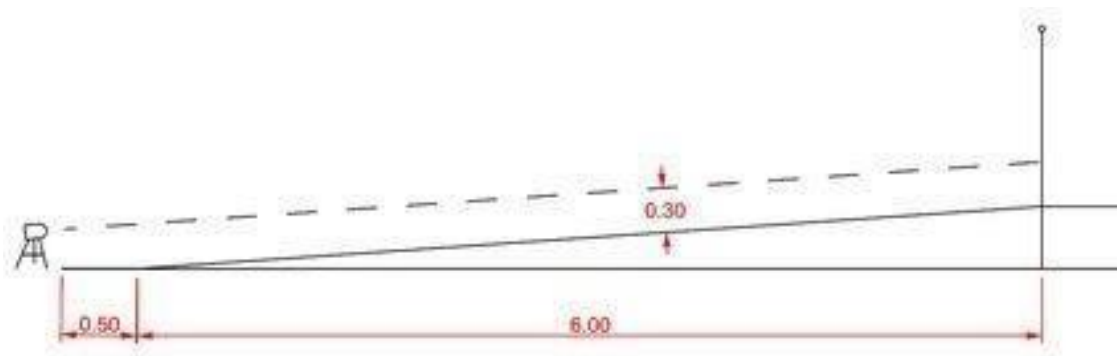
Procédure de chronométrage par cellules

STC Art.84

Les cellules sont placées en hauteur par rapport à la piste :

La ligne de départ : trente (30) cm;

La ligne d'arrivée : dix (10) cm.



2.2 Parcours en salle (indoor)

2.2.1 Définition

Un site couvert peut accueillir des compétitions "indoor". Un gymnase peut accueillir des compétitions "indoor". Le parcours se fait à l'intérieur d'une surface d'évolution d'au moins « 40X20m ». Voir réglementation spécifique.

2.3 La Piste

2.3.1 Définition

STC Art.100

On appelle Piste, un parcours de compétition en forme d'anneau, couvert ou non, qui présente deux lignes droites parallèles de même longueur et deux virages symétriques de même rayon.

Les pistes sont plates ou relevées dans les virages. Les pistes pour des événements internationaux et championnats du monde sont de taille standard et certifiées par le STC (**Art 108**).

2.3.2 Dimensions d'une piste

Pour les équipements construits avant le **1^o janvier 2003**, les dimensions d'une piste sont les suivantes :

- Longueur comprise entre cent vingt-cinq (125) mètres et quatre cents (400) mètres.
- Largeur minimale cinq (5) mètres.

Pour les équipements construits à partir du **1^o janvier 2003**, les pistes sont construites aux dimensions standards et homologuées par le STC afin d'accueillir les compétitions officielles. Soit :

- Longueur comprise entre cent soixante-quinze (175) et deux cents (200) mètres.
- Largeur de 5.5 à 6.5 mètres avec un profil transversal parabolique ou linéaire avec une tolérance de +/- 5 cm.
- La commission course peut également approuver des pistes de dimensions différentes.

STC Art.100 à Art.111

2.3.3 Piste à virages relevés

STC Art. 103

L'inclinaison du virage dans sa largeur augmente graduellement et uniformément du bord intérieur vers le bord extérieur. La ligne d'inclinaison des virages est droite ou parabolique.

Dans leur largeur, les extrémités des lignes droites peuvent comporter une partie relevée afin d'assurer la jonction avec le profil des virages.

Toutefois, les lignes droites sont parfaitement plates dans le sens longitudinal sur au moins 33 % de leur longueur.

Le profil de la piste

1. Profil longitudinal de la ligne droite : 33% de la ligne droite est horizontal au milieu de la ligne droite. Une tolérance de $\pm 0,5\%$ est admise.
2. Profil transversal de la ligne droite : la partie horizontale de la ligne droite peut avoir une pente transversale d'1% maximum mesurée du bord extérieur jusqu'au bord intérieur.

2.3.4 Revêtement

STC Art. 104

La piste est parfaitement lisse et non glissante, présente de bons critères d'adhérence de sorte à ne pas compromettre la sécurité des patineurs.

2.3.5 Lignes de départ et d'arrivée

Cf règles générales 2.2.3 et :

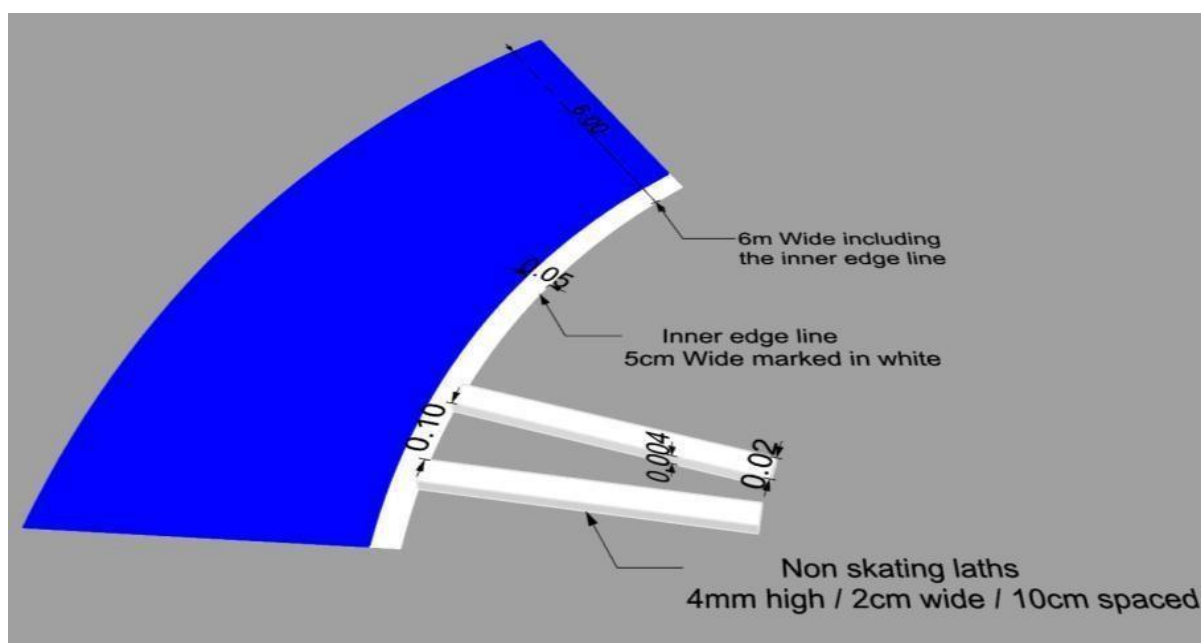
La ligne d'arrivée est située à 8 m avant le début du virage et est matérialisée par une ligne blanche de 5 cm de large.

2.3.6 Zone d'interdiction de patinage

STC Art. 105

Une zone d'interdiction de patinage de 50 cm de largeur, est prévue à l'intérieur de la piste de 6 m de large, (Total 6 m de largeur + 50cm).

Ces 50 cm sont aménagés avec des bandes autocollantes non glissantes, de 2 à 5 cm de largeur et 4 mm de hauteur, espacées transversalement de 10 cm dans les courbes et de 40 cm dans les lignes droites.



2.3.7 Sécurité

La balustrade extérieure :

Pour les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2012.

Sa hauteur est comprise entre un (1) mètre et un mètre dix (1,10).

Le matériau employé pour la protection couvre la totalité de la hauteur de la balustrade (de la lice haute au sol de la piste).

Toutefois, pour les pistes extérieures, il est admis un vide de trois (3) centimètres maximum entre le sol de la piste et le bas de la protection pour faciliter la circulation de l'air et éviter la formation de pellicules de poussières.

Les portillons d'accès à la piste sont placés dans les lignes droites. Ils sont au minimum au nombre de deux, l'un devant la chambre d'appel, un autre a une largeur suffisante pour l'entrée et la sortie des secouristes et de leur matériel.

Pour assurer une meilleure sécurité des patineurs et des spectateurs, il est conseillé de doubler la lice haute par une seconde située à la même hauteur mais cinquante

(50) Centimètres en retrait.

STC 106

Pour les pistes et les balustrades rénovées à partir du 1° janvier 2012

1. La piste est fermée par une balustrade en polycarbonate ou en polyéthylène haute densité, (éventuellement transparente).

Sa hauteur est de cent vingt (120) centimètres, avec un panneau de protection de pieds de vingt (20) centimètres de hauteur et trois (3) cm de large, et détachée de deux (2) cm du sol.

2. La balustrade assure la sécurité des patineurs, donc elle n'a pas de protubérance dangereuse à l'intérieur de la piste. Les portes s'ouvrent à l'extérieur. Elles sont capables de résister à la chute d'un groupe de patineurs.

3. Une zone de sécurité est respectée (**STC Art.79**)

2.3.8 Schéma de la piste

Voir site World Skate ==> <http://www.rollersports.org/discipline/speed/regulations>

2.4 La Route

On distingue trois types de parcours sur route :

- Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.
- Le circuit fermé sur voie publique.
- Le circuit ouvert sur voie publique.

2.4.1 Le circuit routier spécifique à la pratique du roller.

Définition

STC Art.110

Un circuit routier fermé est un parcours routier asymétrique que les patineurs ont à parcourir plusieurs fois en fonction de la distance de course.

Dimensions d'un circuit routier fermé

Pour les circuits routiers construits avant le 1^{er} janvier 2003 :

La longueur totale du circuit routier est comprise entre trois cents (300) mètres et mille(1 000) mètres.

La largeur du circuit n'est pas inférieure à 5 mètres en tous points du parcours.

Pour les équipements construits à partir du 1^{er} janvier 2003 :La largeur n'est pas inférieure à six (6) mètres.

La longueur totale d'un circuit routier n'est pas inférieure à quatre cents (400) mètres. Pour les équipements construits à partir du 1^{er} janvier 2012 :

STC Art.110/ Art.112

1. La largeur est de 6 m ou de 8 m pour un championnat international. Les lignes droites représentent 60% du parcours.
2. Une route en circuit fermé n'est pas inférieure à deux cent cinquante mètres(250).
3. Pour le Marathon (42 195 m), le circuit fermé fait est au moins 3 km. Les éventuelles dérogations à cette règle sont approuvées par la commission course.

Profils

L'inclinaison transversale du parcours ne dépasse pas 5 %.

STC Art.112

La pente du parcours ne dépasse pas 5 %. Les exceptions à cette règle ne dépassent jamais 25% de la longueur totale du parcours.

Lignes de départ et d'arrivée

La ligne de départ ne se situe pas à l'entrée ou dans un virage, sauf dans le cas où il n'existe pas d'autres possibilités.

La ligne d'arrivée est placée sur une partie droite, soixante (60) mètres minimum après la sortie d'un virage.

STC Art.114

Ligne d'arrivée

Le bord externe est délimité par des équipements adaptés afin d'isoler les patineurs du public.

Cette disposition est appliquée :

- 150 m avant la ligne d'arrivée et 100 m après la ligne d'arrivée au moyen de barrières.
- 300 m avant et 150 m après la ligne d'arrivée au moyen de cordes ou de bandes de couleur.

Si le public accède à la partie intérieure du circuit, ces protections sont également présentes à l'intérieur du bord du circuit.

Sécurité du circuit routier

Les abords du circuit sont aménagés afin de ne pas présenter d'éléments pouvant nuire à la sécurité des compétiteurs.

Le circuit est ceinturé de barrières ou autres éléments de protection pour tenir le public à distance du bord extérieur.

Tous les éléments verticaux situés au centre du circuit et à moins de trois (3) mètres du bord intérieur sont entourés d'un matériau amortissant. Il en est de même pour tous les éléments verticaux situés entre le bord extérieur et la barrière.

Zone de ravitaillement

Pour les distances de course à partir de vingt (20) kilomètres, le ravitaillement est autorisé. Une zone de ravitaillement est définie par le juge arbitre et matérialisée par des plots de couleur voyante.

2.4.2 Épreuves sur voie publique

Les épreuves se déroulant sur la voie publique sont soumises à la législation en la matière (autorisation ou déclaration).

2.4.3 Circuit fermé sur voie publique

Définition

Un circuit fermé tracé sur la voie publique respecte les critères d'un circuit routier définis à ***l'article 2.5.1 et le règlement spécifique à la nature de la compétition.***

Dimensions d'un circuit

Pour les compétitions traditionnelles jusqu'à vingt mille (20.000) mètres la longueur totale d'un circuit est comprise entre quatre cents (400) mètres et mille (1000) mètres.

Pour les compétitions de longues distances et notamment pour le championnat de France Marathon, la longueur totale du circuit est égale ou supérieure à trois (3) kilomètres.

2.4.4 Circuit ouvert sur voie publique

STC Art.112

Définition

Le circuit ouvert se caractérise par un lieu de départ distinct du lieu d'arrivée.

Le parcours respecte le plus possible les caractéristiques physiques définies au chapitre 2.5 du présent règlement. Toutefois, il peut être dérogé à cet article notamment en cas de passage étroit, et/ou de pourcentage de pente supérieur à 5 % si la sécurité des patineurs, le bon déroulement de l'épreuve et le respect de l'éthique sportive sont garantis. Ces zones sont alors classées **en zone rouge**.

1. Le parcours est considéré comme ouvert lorsque les patineurs n'ont pas à parcourir plusieurs tours pour couvrir la distance de course.
2. Dans ces courses, la pente du parcours ne dépasse pas 5%. Les exceptions à cette règle ne dépassent jamais 25% de la longueur totale du parcours.

Pour les parcours de plus de 20 km, le ravitaillement est autorisé. Il est placé environ à mi-parcours de la distance de course.

Revêtement

STC Art.122

Le revêtement du parcours est exempt de dégradation pouvant entraîner un danger pour les compétiteurs. Les trous et autres dégradations de la chaussée sont bouchés. Les dégradations mineures et les plaques de regards sont signalées à la peinture surtout le parcours et de façon impérative dans la zone d'arrivée.

Zone de départ

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne de départ. Elle est organisée sur une ligne droite dont la longueur permet la mise en place des participants par catégorie et un départ en toute sécurité.

En aucun cas cette zone ne se situe dans une descente.

Des barrières de sécurité assurent le maintien des spectateurs hors de la zone réservée aux compétiteurs, derrière la ligne de départ. La profondeur de cet espace est fonction du nombre de participants. En aucun cas sa longueur n'est inférieure à cinquante (50) mètres.

Des barrières ou installations similaires sont placées après la ligne de départ sur cent

(100) mètres minimum.

La ligne de départ est matérialisée au sol.

Une banderole ou une arche gonflable peut souligner la ligne de départ.

Zone d'arrivée

STC Art.114

C'est la zone située de part et d'autre de la ligne d'arrivée.

La ligne d'arrivée est signalée au sol. Une banderole "ARRIVEE" ou une arche gonflable est placée au-dessus de cette ligne. Si celle-ci est placée avant, ARRIVEE est écrit au sol.

Un panneau indique les derniers cinq cents (500) mètres.

Pour les marathons, cette zone commence à un (1) kilomètre de la ligne d'arrivée. Elle est signalée par un panneau parfaitement visible indiquant la proximité de la ligne d'arrivée (1km, 500m et arrivée).

Afin de garantir la sécurité des patineurs et du public, la zone d'arrivée est aménagée conformément à la description du **chapitre 2.5.10** pour que les patineurs puissent s'arrêter sans danger.

Sécurité du circuit routier

Les zones pouvant présenter un risque de par la nature du revêtement ou de par la configuration du circuit sont elles aussi classées en **zone rouge**. Elles font l'objet d'aménagements et de protections adaptées.

Les abords du parcours sont dégagés de tout obstacle pouvant présenter un risque pour les patineurs. S'ils ne peuvent être enlevés, ils font l'objet d'une protection adaptée.

Zone de ravitaillement

Pour les parcours dont la longueur est supérieure à 20 km, le ravitaillement est autorisé. Il est placé environ à mi-parcours de la distance de course.

Information des compétiteurs

La topographie du parcours ouvert est affichée près de la zone de départ et au secrétariat de la course. Le plan signale les zones rouges et toutes informations utiles aux compétiteurs.

Courses d'endurance

Pour ces courses sur circuit ouvert, les patineurs gardent leur droite et en aucun cas ils ne dépassent le milieu de la route. En outre, les patineurs respectent strictement les instructions données par l'organisateur.

2.4.5 Les équipements annexes

Le parcours de compétition est pourvu d'installations et équipements annexes tels que :

Matériels

- Sonorisation audible en tout point de l'équipement pour les pistes et les circuits fermés, au départ et dans le dernier kilomètre sur un parcours ouvert.
- Un compte-tours à deux (2) chiffres.
- Une cloche ou signal électrique servant à indiquer le dernier tour,
- Un panneau d'affichage pour indiquer le numéro de dossard des éliminés,
- Un dispositif d'éclairage uniforme pour les courses en nocturne.
- Un podium à trois niveaux aux dimensions suffisantes pour permettre la remise des récompenses aux trois premiers des courses individuelles ou par équipe.
- Deux plates-formes surélevées permettant l'installation de caméras vidéo pour filmer une partie ou la totalité de l'équipement pendant les compétitions.
- Un dispositif de communication des listes de partants et des résultats des courses par affichage papier ou électronique avec dans ce dernier cas affichage du lien sur le pourtour du circuit.

Espaces et locaux réservés

- Une salle de réunion du corps arbitral avec chaises, tables et prises électriques.
- Un espace pour l'appel des athlètes (chambre d'appel),
- Un local pour la mise en œuvre du contrôle antidopage.
- Des vestiaires hommes et dames séparés avec douches.
- Des sanitaires dont le nombre est adapté en fonction des patineurs engagés et des spectateurs attendus. Dans la mesure du possible, les sanitaires réservés aux compétiteurs sont séparés de ceux des spectateurs.
- Un local ou espace fermé accueillant le secrétariat équipé de prises électriques, de matériels informatiques et de reprographie ainsi que du mobilier nécessaire au fonctionnement du secrétariat de compétition.

- Un espace couvert fermé pour le jury avec tables, chaises et prises électriques.
- Un local réservé à la presse.

Photo-finish

- En cas d'utilisation d'appareils de chronométrage du type photo-finish avec chronométrage électronique et cellules photoélectriques, l'ensemble est connecté au pistolet du starter.
- Les cellules photoélectriques se situent :
- Ligne de départ : trente (30) centimètres au-dessus du revêtement du parcours
- Ligne d'arrivée : dix (10) centimètres au-dessus du revêtement du parcours

La ligne d'arrivée est équipée d'un portique et d'une rampe d'éclairage assurant mille (1 000) lux à un (1) mètre du sol.

L'ensemble du matériel et les opérateurs sont installés sous un espace couvert situé à proximité de la ligne d'arrivée. L'entourage de l'espace est de préférence de couleur noire. Tables, chaises et prises électriques complètent l'équipement.

Premiers secours

Les secours sont organisés selon la législation en vigueur et en application de **l'article 18 du règlement médical** de la FF Roller & Skateboard.

2.5 La praticabilité et la sécurité

2.5.1 Homologation d'un équipement spécifique

Tous les parcours de course spécifiques à la pratique du roller, sur lesquels se déroulent des compétitions officielles doivent être préalablement homologués par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

2.5.2 Conformité des parcours sur la voie publique

Le parcours est déclaré conforme au règlement par la Commission Course ou par l'organe déconcentré en Région, la Commission Course de Région. Une personne est mandatée à cet effet afin de vérifier la praticabilité et la sécurité du parcours. Elle précise les aménagements à apporter à ce parcours pour la tenue de la compétition. Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal de conformité.

2.5.3 Vérification de l'équipement

Avant le départ de la première épreuve, quelle que soit la nature du parcours, le juge arbitre vérifie la sécurité et la conformité de l'équipement au présent règlement (**chapitre 2.5 La Route**).

Il fait procéder aux aménagements qu'il estime nécessaires tant pour la sécurité des patineurs que pour la protection du public.

Dès le départ de la première course, toute décision concernant la praticabilité du circuit est de la responsabilité du juge arbitre.

À tout moment il a la possibilité de neutraliser, d'interrompre, de retarder ou d'annuler une épreuve ou la totalité de la compétition s'il estime que la sécurité n'est plus ou pas garantie.

2.5.4 Réunion technique pour une épreuve sur voie publique

Pour les compétitions de longue distance se déroulant sur la voie publique, une réunion est organisée afin d'assurer un échange rapide, concret et précis entre les différents intervenants – représentants de l'organisation, juge arbitre, responsables de la sécurité et des secours, délégués des équipes, représentant de la CC.

Au cours de cette réunion sont abordés tous les détails qui se rapportent :

- Aux horaires d'ouverture et de fermeture du parcours, de départ, de remise des récompenses,
- Aux aménagements spécifiques des zones de départ et d'arrivée,
- Aux inscriptions des participants et aux différents classements,
- Aux parcours et points de ravitaillement,
- Au positionnement des membres du jury, des personnes assurant la sécurité et des secours sur le parcours,
- Et d'une manière générale, à tous les autres points nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Lors de cette réunion, l'organisateur fournit au juge arbitre une copie de l'attestation d'assurance et des différentes autorisations obtenues pour l'organisation de la manifestation, ainsi que la liste officielle des signaleurs.

2.5.5 Nombre de concurrents

En fonction de la nature de l'équipement et de l'épreuve, le juge arbitre détermine le nombre maximum de patineurs pouvant concourir. A cette fin, il a tout pouvoir pour modifier le programme officiel afin d'organiser des séries qualificatives.

2.5.6 Modification des conditions de course

Lorsque les conditions d'utilisation du parcours de course, les conditions climatiques ou tout autre fait extérieur ne permettent plus un déroulement normal de la compétition, le juge arbitre peut arrêter l'épreuve ou la compétition (chapitre Interruptions de programme).

Article 3 : Les Compétiteurs

3.1 Compétiteur

3.1.1 Compétiteur licencié

Le compétiteur est titulaire d'une licence fédérale compétition FFRS en cours de validité pour participer à une compétition.

3.1.2 Compétiteur de course « *open* »

Pour les compétitions ouvertes aux non licenciés, ces derniers sont tenus de présenter lors de leur inscription un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du roller (**Code du sport Article L231-2 et Article L231-2-1**).

3.1.3 Compétiteur étranger

Les ressortissants étrangers licenciés dans un club affilié à la FFRS participent de droit aux championnats régionaux et nationaux, sans pouvoir toutefois figurer au classement officiel de la compétition.

3.1.4 JIFF (Joueur issu des filières de formation)

(cf. : Règlement Intérieur FFRS)

La discipline Course n'est pas concernée par cette règle.

3.1.5 Équipe

Une équipe est composée de trois à cinq compétiteurs suivant la compétition à laquelle elle participe. Les membres qui composent cette équipe portent une combinaison identique.

3.1.6 Surclassement

Un simple ou double surclassement peut être demandé auprès de la FFRS (voir **Règlement Médical FFRS**). Suivant la date de la demande, la nouvelle catégorie est effective pour la saison ou le restant de la saison en cours après validation de la demande par le département « *licence* » de la FFRS.

3.1.7 Compétiteur français licencié à titre individuel résidant à l'étranger

Lors de sa première inscription à une compétition nationale, il précise la ligue de métropole qu'il choisit pour participer aux phases qualificatives régionales (ou inter régionales). Nota : Il choisit une ligue qui organise des qualifications (championnats régionaux, ...) et ce choix de la ligue concerne toutes les compétitions de la saison.

3.1.8 Compétiteur français licencié à titre individuel

Il participe aux phases qualificatives organisées dans la ligue de son lieu de résidence.

Nota. Si la ligue de son lieu de résidence n'organise pas de qualification (championnats régionaux...), il choisit une ligue qui organise des qualifications et la précise lors de sa première inscription à une compétition nationale. Ce choix concerne toutes les compétitions de la saison.

3.1.9 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation de participation à une ou des épreuves de Championnat de France est formulée à la CC en respectant les structures fédérales (CDRS, CCL).

3.2 Les Rollers

STC Art.97

Les rollers avec deux paires de roues parallèles ou avec un maximum de 5 roues en ligne sont acceptés. Les critères suivants sont à respecter :

- Leur longueur ne dépasse pas 50 cm (roues incluses).
- Les patins sont fermement fixés et solidaires aux chaussures.
- Les axes de fixation ne dépassent pas des roues ou platines.
- Les freins sont interdits.
- Toutes les roues sont montées sur la platine (pas d'emplacement vacant).
- Le diamètre des roues ne peut être :
 - Supérieur à 90 mm pour les catégories benjamins et inférieures.
 - Supérieur à 100 mm pour les catégories cadets/cadettes.
 - Supérieur à 110 mm pour les catégories juniors B et A, seniors et vétérans.
 - **WORLD SKATE autorise l'utilisation des roues de 125 mm exclusivement sur tous les marathons** de la catégorie Juniors B à la catégorie Masters (vétérans en France).

La CC autorise ce diamètre sur la distance marathons (et plus) et sur les courses d'endurance à partir de la catégorie junior B incluse.

3.3 La tenue vestimentaire du compétiteur

3.3.1 Tenue de course

Le compétiteur porte une tenue vestimentaire décente aux couleurs du club auquel il est affilié ou de l'équipe à laquelle il appartient. Sur la tenue, les indications de sponsors sont acceptées si elles n'empêchent pas une identification facile des couleurs du club ou de l'équipe.

Le port du maillot de club est obligatoire pour les courses individuelles en France, mises à part :

- Les étapes de la Coupe de France marathon à partir de la catégorie junior B incluse.
- Les étapes de la Coupe d'Europe à partir de la catégorie junior B incluse.
- Les courses internationales inscrites au calendrier national à partir de la catégorie junior B incluse.

Le port de combinaisons de sponsors est donc autorisé sur le territoire français lors des étapes de l'Europa Cup et des étapes de la Coupe de France Marathon à partir de la catégorie junior B incluse.

Des maillots d'équipes (hors sponsor) peuvent être utilisés avec accord du ou des clubs concernés.

Les coureurs indépendants portent une tenue unie noire.

3.3.2 Le port du maillot distinctif

STC Art.95

Les champions en titre, qui courent sur la distance où ils ont été champions, sur piste, sur route à circuit fermé ou ouvert pour l'année considérée, sont autorisés à porter leur maillot de champion.

Les sponsors de leur équipe sont acceptés sur le maillot de champion. Toutefois, le maillot ainsi réalisé respecte la couleur dominante blanche du maillot officiel avec le positionnement des bandes tricolores (bleue et rouge) sur le buste.

3.4 Les protections

Chaque patineur est responsable de son propre équipement. Il s'engage à l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

3.4.1 Le casque

STC Art.96

Le port du casque est obligatoire.

Les casques utilisés sont rigides et ont obtenu une homologation répondant aux normes de sécurité internationales.

Ils sont bien réglés et sanglés pour assurer une bonne protection de la tête pendant la durée totale de l'épreuve sportive (échauffement, course, récupération).

Les casques profilés ayant une configuration "*dangereuse*" (bout pointu, tranchant, etc.) sont uniquement autorisés pour les épreuves individuelles de contre la montre.

Tout patineur qui enlève ou détache son casque avant la fin de la course (la course commence à la chambre d'appel et se termine à la sortie du circuit) est disqualifié pour FT.

3.4.2 Les genouillères et protège-poignets

Les genouillères et protège-poignets avec partie rigide tenant le poignet (les fonds de mains sont interdits), norme CE, sont obligatoires pour les catégories Super-Mini à Poussins inclus.

Les protège-poignets avec partie rigide tenant le poignet, norme CE, sont obligatoires pour la catégorie Benjamin.

Le port de genouillères et protèges poignets est facultatif pour les autres catégories. **STC Art.99**

Le port de contention rigide (plâtre, résine, attelle) est interdit sur toutes les courses.

3.5 Les dossards et transpondeurs

La taille des dossards est de 20 X 15 cm (fond blanc, chiffres noir), voir **Annexe**.

Les chiffres d'épaisseur de 1,6 à 1,7 cm, hauteur de 10 à 12 cm, s'inscrivent dans un carré de 15 X 15 cm.

La police est de type Arial ou équivalent.

Le positionnement des dossards se fait en priorité sur la cuisse gauche et dans le dos.

- Pour les épreuves des championnats de France et coupes de France, la numérotation est unique. Chaque patineur reçoit un numéro différent, toutes catégories confondues.
- Pour les épreuves des championnats de France et coupes de France, un troisième dossard est placé sur la cuisse droite.
- Un 4ème dossard peut être placé sur le casque. Dimensions quatre (4) x trois (3) centimètres.
- Les dossards sont fixés aux quatre coins
- S'il n'y a qu'un seul dossard, il est positionné du côté des juges.
- Le positionnement du dossard sur les cuisses est le suivant :

En position debout, droit, bras tendu sur les côtés du corps, les nombres du dossard sont situés à l'emplacement des mains.

Le positionnement horizontal ou vertical sur les cuisses est précisé par le corps arbitral avant le début des compétitions.

- Le positionnement du dossard dans le dos est le suivant :

Il est en bas du dos. Les cheveux sont attachés si nécessaire pour ne pas gêner la lecture du numéro.

Les transpondeurs électroniques peuvent être utilisés pour effectuer un classement.

- Ils viennent toujours en complément des dossards.

- Ils sont fixés au niveau de la cheville.

Lorsque le transpondeur est requis, son port est obligatoire sous peine :

- De ne pas être classé, sauf s'il a été constaté sa perte lors de la course,
- Ou de payer une pénalité financière ***cf barème tableau en annexe.***

3.6 Les équipements accessoires

STC Art.99

Le port d'accessoires tels que lunettes de soleil ou lunettes correctives est autorisé.

Les coureurs sont autorisés à porter un équipement cardiofréquencemètre et montre correspondante.

L'utilisation de radios et d'écouteurs est interdite, ainsi que les caméras sur le casque, au bras ou ailleurs.

Le juge de départ ou le juge arbitre peut faire enlever tout accessoire qu'il estime présenter un risque pour le concurrent ou ses adversaires.

Pour les courses de marathon et de longue distance, le patineur peut prendre le départ avec une petite bouteille d'eau en plastique ou un équipement adapté à l'hydratation.

Article 4 : Les Catégories – Distances et Niveaux

4.1 Les catégories

Les catégories d'âge sont définies conformément à **l'article IX du règlement intérieur de la F.F.R.S.** Elles sont valables sur toute la durée de la saison sportive.

4.2 Les distances

Les distances de course officielles sont : 100, 200, 300, 500, 1000, 5000, 8000, 10000, 15000, 20000 mètres. Le marathon (42,195km) ne se court que sur route.

Pour les championnats de France Indoor, Piste et Route, voir les protocoles en vigueur.

Voir tableaux en **annexes**.

4.3 Le niveau

4.3.1 Seniors et Vétérans

- Avant le début de la saison, un Senior, qui aura plus de 30 ans et moins de 50 ans au 31 décembre suivant, peut choisir la catégorie où il évoluera pour toute la saison,
- Une participation à une compétition dans la catégorie sénior entraîne automatiquement le passage dans cette catégorie pour le reste de la saison, mis à part pour le France Marathon où il pourra choisir de rouler dans la catégorie correspondant à son âge et pour le championnat de France piste où il pourra rouler en senior s'il remplit les critères de qualification.
- Les quatre catégories vétérans sont définies par tranches de 10 ans telles que décrites dans le tableau suivant :

Catégories	Catégorie	Choix de catégories possibles
Senior de plus de 30 ans au 31/12	V1	Choix d'évoluer en catégorie Sénior ou Vétérans
Senior de plus de 40 ans au 31/12	V2	Choix d'évoluer en catégorie Sénior ou Vétérans
Senior de plus de 50 ans au 31/12	V3	
Senior de plus de 60 ans au 31/12	V4	

4.3.2 Juniors A Femmes et Hommes

Titre ou classement	Catégorie
Juniors A 1ère Année	Passent en Junior A 2ème année
Tous les Juniors A 2ème Année	Passent en catégorie Sénior

4.3.3 Juniors B Femmes et Hommes

Les juniors B deuxième année qui ont participé à un championnat international dans l'année, peuvent choisir soit d'évoluer en catégorie junior A ou en catégorie senior (simple surclassement).

Tous les autres Juniors B montent en catégorie Junior A.

Titre ou classement	Catégorie
Junior B 2ème année avec participation à un championnat international dans l'année	Choix : - soit passer en Junior A - soit passer en Senior avec simple surclassement obligatoire
Tous les autres	Passent en Catégorie Junior A

4.4 Podiums

1. Il n'est attribué un titre de Champion de France dans une catégorie (ou regroupement de catégories*) pour une épreuve, que si 4 compétiteurs prennent le départ.

* Dans ce cas, le podium est celui du scratch, mais avec un classement spécifique pour les éventuels juniors.

2. Le vainqueur de chaque épreuve de championnat de France est nommé Champion de France de cette l'épreuve et est tenant du titre jusqu'au prochain championnat de France de ladite épreuve.
3. Tout patineur absent du podium sans motif validé par la CC paye une amende (**cf barème tableau en annexe**).

Article 5 : Composition et Missions du Jury

Le Responsable de la Commission Course a la charge de nommer, de coordonner et d'enregistrer tous les juges français de la discipline Course, et de vérifier leur activité et leurs aptitudes de jugement. Il peut s'adjoindre la collaboration de personnes qualifiées pour la réalisation de ce travail.

5.1 Devoirs de la Commission Course

La C.C. garantit l'interprétation uniforme et l'application du présent règlement technique de la discipline Course.

Elle signale au STC/WS les aptitudes techniques de tous les juges français internationaux le 31 décembre de chaque année.

Elle signale au SS/WSE les aptitudes techniques de tous les juges français européens et internationaux avant le 31 janvier de chaque année.

Juge européen :

Il n'y a plus d'examen de juge européen. Toutefois, les juges européens nommés lors des précédentes sessions conservent leur titre.

Examen de juge international :

La C.C. propose les juges nationaux confirmés, ayant au moins deux ans de pratique comme juge national, ayant officié comme juge arbitre dans des championnats nationaux, susceptibles de passer l'examen de juge international auxiliaire, lors des championnats d'Europe ou du Monde, et envoie leur curriculum sportif.

Pour passer l'examen de juge international, le candidat parle couramment la langue officielle de la World Skate : l'anglais.

La C.C. assure une formation annuelle et diffuse la mise à jour des nouvelles règles techniques propres à la Course, auprès des juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en exercice.

Elle développe la structure arbitrale sur l'ensemble du territoire national.

Elle rédige un rapport annuel sur l'activité des juges internationaux et européens actifs et l'adresse aux instances correspondantes.

5.2 Le jury

Toutes les compétitions officielles de la discipline Course sont dirigées par un jury. Le juge arbitre est le responsable technico-disciplinaire.

Le juge arbitre est le principal responsable du déroulement correct des compétitions, il répond directement de ses actes auprès de la Commission Course.

Le responsable de la Commission Course confirme les jurys de chaque compétition officielle inscrite au calendrier national course, après proposition du responsable des juges en exercice.

Les membres de chaque jury sont choisis parmi les juges internationaux, européens, nationaux et régionaux en activité et qui ont répondu aux appels à candidature envoyés par le responsable des juges.

Le nombre de juges qui compose un jury est fonction de l'équipement.

Le responsable des juges de la CC désigne :

- 10 juges dont 2 juges-arbitres sur la piste
- 10 à 12 juges dont 2 juges-arbitres sur la route selon la configuration du circuit
- 6 juges dont le juge arbitre pour le France Marathon
- 9 juges dont le juge arbitre sur le France Indoor (hors caméra, appel et secrétariat, opérations exécutées par l'organisateur)
- Le jury peut être complété par des juges supplémentaires (stagiaires, régionaux...), avec l'accord de l'organisateur.

L'ardoisier pour les courses à élimination est un juge ou un membre de l'organisation.

Pour les compétitions sur piste, sur circuit routier et en salle, le jury est organisé ainsi :

- Juge(s) arbitre(s)
- Juge starter
- Secrétaire de jury (pas en salle)
- Juge de compte tour
- Juges d'arrivée
- Juge d'appel (pas en salle)
- Chronométrateur (pas en salle)
- Juges de parcours

Pour les épreuves en Indoor, le jury est décrit dans le document « *Règlementation Indoor* ».

5.3 Classification des juges

Les juges sont classés en quatre catégories :

- Juge national (18 à 70 ans)
- Juge régional (16 à 70 ans)
- Juge départemental (14 à 16 ans)
- Juge stagiaire (à partir de 12 ans)

5.4 Tenue des juges.

STC Art.157

Tous les juges qui composent le jury d'une compétition sont habillés de vêtements haut blanc et bas noir. Ils portent l'écusson FFRS (WSE ou WS) sur la partie gauche du maillot.

5.5 Règles sportives

L'alcool et le tabac sont interdits sur le parcours de course pendant les horaires des compétitions pour l'ensemble du jury.

Il est interdit d'utiliser son téléphone portable sur la piste ou à l'intérieur du circuit, (sauf nécessité liée au jury).

Lors des pauses aménagées dans le programme ou pendant le déroulement des épreuves, les boissons non alcoolisées sont autorisées à l'extérieur du parcours ou sur le centre du circuit ou de la piste.

5.6 Le juge arbitre

STC Art.158

Outre les tâches spécifiques prévues dans les divers articles du présent règlement général, le juge arbitre a la charge du bon déroulement de la compétition.

Par conséquent, il a pour mission de :

- a. Garantir que tous les patineurs respectent les règlements et règle tous les problèmes techniques qui surviennent lors d'une compétition, même lorsqu'ils ne sont pas couverts par ces règlements ;
- b. Diriger le travail des juges, coordonner, contrôler et décider en cas de divergence. Il est également chargé de préparer un rapport sur les travaux du jury et le soumettre à la Commission Course ;
- c. Exercer son pouvoir disciplinaire envers les patineurs, entraîneurs, responsables de clubs ou autres licenciés FFRS, lorsque leur comportement antisportif, agressif et/ou irrespectueux sur le site de la compétition exige l'adoption de sanctions prévues dans le présent règlement. Il rédige un rapport auprès de la commission course pour communication à la commission de discipline et des règlements de la FFRS.
- d. Faire recourir une épreuve, lorsque, à son avis celle-ci a été effectuée d'une manière irrégulière ;
- e. Avec l'aide du juge secrétaire rédiger les protocoles de compétitions et vérifie le classement des patineurs.
- f. Signer le rapport sur le déroulement de la compétition et les sanctions infligées. Il le fait parvenir à Commission Course avec les rapports des autres événements qui se sont produits pendant la compétition ;
- g. Vérifier que les juges sont au bon endroit et que les chronométreurs sont prêts avant de commander le starter pour donner le signal de départ ;
- h. En cas de disqualification immédiate, il vérifie qu'elle est annoncée et que le patineur disqualifié quitte immédiatement la zone de course ;
- i. Disqualifier immédiatement les patineurs qui ne respectent pas les consignes des juges ;
- j. Avertir les patineurs qui ont été réprimandés par les juges pour fautes sportives ;
- k. Enlever ou remplacer les juges qui, à son avis, ne remplissent pas correctement leurs fonctions ;
- l. Vérifier la disponibilité des Talkies Walkies dont l'utilisation est obligatoire (sauf en indoor) ;
- m. Signer les résultats ou déléguer cette signature au secrétaire du jury en précisant l'heure d'affichage.

Il prend toutes décisions relatives à l'élimination des coureurs distancés, doublés ou en passe de l'être. Lors des courses à élimination, il communique les informations relatives aux coureurs éliminés aux juges d'arrivée et juge de compte tour et adapte le protocole des éliminations.

En collaboration avec le directeur de course (si présent), il vérifie la conformité du parcours et de ses abords. Il s'assure de la présence des secouristes et du speaker, de la mise en place de la photo finish, du fonctionnement de la sonorisation et de l'éclairage. Enfin, il vérifie la liste des participants par catégorie, et l'installation du secrétariat.

Pour les compétitions sur la voie publique,

- Il s'assure auprès du directeur de course que les préconisations faites lors de la visite de contrôle du parcours sont respectées. En l'absence de directeur de course, il effectue ce contrôle lui-même.
- Il vérifie le programme et fait respecter les horaires de course. En cas de nécessité, il apporte les modifications officielles à ce programme et demande au speaker d'en effectuer l'annonce.
- Il traite les réclamations présentées par les représentants des clubs sur le classement de l'épreuve.
- Il utilise les enregistrements vidéo officiels pour lever des doutes ou confirmer le jugement. Il n'utilise en aucun cas les enregistrements personnels.

5.7 Le directeur de course

Ses fonctions principales sont de coordonner et d'assurer le bon fonctionnement matériel et technique des championnats de France route et piste (éventuellement Marathon).

Lors de la réunion préparatoire qu'il dirige, en concertation directe avec le responsable délégué à l'organisation locale et le juge arbitre, il s'assure qu'il n'y a pas de problèmes de sécurité, de logistique, de parcours, d'installations techniques, et de programme de courses. Si des problèmes existent, l'ensemble des intervenants fait tout pour les traiter dans les meilleurs délais.

Ce poste n'est pas obligatoirement occupé par un juge.

La désignation d'un directeur de course sera effective sur tous les championnats. Son nom est communiqué au juge arbitre quinze (15) jours avant le début de l'épreuve.

5.8 Le juge d'appel

STC Art.161

Il se situe dans la chambre d'appel. Il a pour missions de :

- Vérifier les athlètes présents au regard de la liste des inscrits fournie par le secrétariat de l'organisation,
- Vérifier la conformité de la tenue des athlètes (Le patineur se présente équipé. Une tolérance est prévue pour le port des patins dans les cas d'accès difficile).
- Vérifier le positionnement et le sens des dossards,
- Vérifier la présence et le positionnement du transpondeur si ceux-ci sont requis,
- Vérifier les patins, **Art.97**
- Vérifier la taille des roues,
- Procéder à l'appel des compétiteurs pour la mise en place sur la ligne de départ,
- Éliminer les coureurs absents et en informer le juge starter,

- Communiquer aux patineurs leur position sur la ligne de départ,
- Réunir les patineurs et leur donner les instructions avant le début de chaque course,
- Indiquer aux compétiteurs le protocole de l'épreuve quand celui-ci dépend du nombre de partants (course à élimination), le nombre de qualifiés par série, la cadence des courses à points et autres informations utiles (exemple : les doublés seront sortis),
- Gérer l'accès à l'aire de compétition.

5.9 Le juge starter

STC Art.162

Il se situe sur la ligne de départ. Il a pour missions de :

- Mettre en place les athlètes sur la ligne de départ selon les procédures décrites au chapitre Procédures de départ :
- Donner le départ après l'accord du juge arbitre
- Donner le départ selon la procédure décrite au chapitre Procédures de départ :
- Rappeler les coureurs en cas de faux départ et attribuer les avertissements comme le stipule l'article « *Faux départ* »
- Lorsque cela n'a pas été fait par le juge d'appel, indiquer aux compétiteurs le protocole de l'épreuve, nombre de qualifiés par série, cadence des courses à points, courses à élimination ou autres informations utiles (exemple : les doublés seront sortis),
- Donner uniquement des consignes de course.

5.10 Le juge de parcours

STC Art.163

Le nombre et le placement des juges de parcours sont définis par le juge arbitre. Les tâches des juges de parcours sont les suivantes :

- Superviser la course pour la partie dont ils sont responsables ;
- Informer immédiatement le juge arbitre, de toute irrégularité qui a eu lieu pendant la course et demander un avertissement pour le(s) patineur(s) qui commet(tent) des fautes (chapitre Les fautes sportives) ;
- Noter les patineurs doublés, les chutes et les abandons et en informer le juge arbitre ;
- Intervenir sur le parcours lors des phases de neutralisation.

5.11 Le juge de compte tours

STC Art.165

Il se situe à proximité de la ligne d'arrivée et à l'intérieur du parcours. Il a pour missions de :

- Prendre note du nombre de tours couverts ;
- Signaler aux compétiteurs le nombre de tours restant à accomplir selon le protocole décrit au **chapitre 6. LA NATURE ET LE PROTOCOLE DES EPREUVES**

- Signaler le patineur en tête ;
- Modifier l’affichage du compte-tour quand le peloton est passé ;
- Signaler le dernier tour à parcourir par un coup de cloche ;
- Signaler les points ou éliminations par un coup de cloche ;
- Arrêter le décomptage des tours lors des phases de neutralisation.

En cas de compétitions de longue durée, les organisateurs conviennent avec le juge de la méthode de détermination des temps à adopter.

5.12 Les juges d'arrivée

STC Art.164

Le nombre de juges d'arrivée est défini par le juge arbitre. Ils sont au moins trois. Selon les besoins, ce nombre peut être augmenté, mais reste toujours un nombre impair. En cas de divergences, la majorité prend la décision.

Ils se situent à proximité de la ligne d'arrivée et ont pour missions de :

- Classer les compétiteurs lors de l'arrivée et des sprints intermédiaires ;
- Signaler les derniers lors des courses à élimination ;
- Enregistrer les abandons, les éliminés et les disqualifiés.

Dans tous les cas, lorsque la photo-finish ou la vidéo est utilisée, les résultats de la photo finish ou de la vidéo sont prépondérants.

5.13 Les chronométreurs

En l’absence de chronométrage électronique,

Les chronométreurs ont pour mission de prendre le temps manuel afin de définir les classements ou qualifications des compétiteurs. Pour les compétitions pour lesquelles la présence d'une photo-finish est obligatoire, ils remplissent les mêmes missions afin de pallier toutes défaillances de la machine.

Pour les épreuves contre la montre et les épreuves de vitesse, 3 chronométreurs (au moins) assurent la prise des temps du ou des athlètes.

Pour les épreuves en ligne, les juges d'arrivée assurent seuls la prise du temps du vainqueur de l'épreuve.

5.14 Le secrétaire de jury

STC Art.160

Il collabore étroitement avec le juge arbitre et le secrétariat de l'organisation pour l'organisation des épreuves. Il a pour mission de :

- Préparer les séries qualificatives quand le nombre important d'inscrits l'exige ;
- Préparer les listes d'appel ;

- Arrêter le protocole des épreuves à élimination, à points ;
- Rédiger les résultats et compte rendus des épreuves (classement, avertissements, disqualifications, neutralisation à x tours, interruption, etc..) ;
- Réunir les fiches (appel, demande de sanction, arrivée) des juges ;
- Enregistrer les réclamations ;
- Rassembler les informations nécessaires à la rédaction du rapport de la compétition.

Il peut être assisté par un adjoint.

5.15 Le speaker officiel

Le speaker est nommé par la C.C ou proposé par l'organisateur à la C.C pour agrément.

A la demande et sous la direction du juge arbitre, il annonce :

- Les horaires des épreuves ;
- Les horaires d'appel ;
- Les modifications officielles du programme ;
- Les annonces officielles (neutralisation, interruption d'épreuve) ;
- Le numéro de dossard des athlètes sanctionnés. Lors des courses à élimination, le numéro de dossard des athlètes éliminés ;
- La mise à l'affichage ou la parution des résultats.

Article 6 : La Nature et le Protocole des Epreuves

Individuelles ou par équipe, les courses peuvent être sous forme de :

- Course contre la montre
- Course en ligne
- Tournoi de vitesse
- Courses Poursuite

Différents types d'épreuves **STC Art.117**

	Epreuves Individuelles	Epreuves en équipe
Contre la montre	200 m duel 300 m	En équipe
Tournois Vitesse	100 m 500 m + Distance 1 Tour 1000 m	
Poursuite	Individuelle	En équipe
Course en ligne	Elimination Points Points-Elimination Endurance Marathon	Relais

La distance de course peut être modifiée en fonction du nombre de participants sur décision de la CC pour les championnats nationaux ou du juge arbitre sur les autres compétitions.

6.1 Les courses contre la montre

Ce sont des courses courues individuellement ou par équipe sur une distance déterminée à l'avance.

6.1.1 Course individuelle contre la montre

STC Art.119

Le départ de cette épreuve répond à une réglementation spécifique décrite au

(STCArt137) et chapitre 7.8.1

Les courses contre la montre ont lieu sur piste ou sur route. Un certain nombre de patineurs couvre une distance tout en étant chronométré (chronométrage électronique ou manuel). Le temps détermine leur classement.

La distance de course est définie au préalable. Les départs des athlètes sont échelonnés dans le temps. L'intervalle temps entre chaque départ est défini par le juge-arbitre en fonction de la distance de course et du nombre de concurrents.

6.1.2 Épreuve contre la montre par équipe

STC Part 3 Ch1 Art.136

Le départ se fait en ligne, sous les ordres du juge starter.

1. Ces épreuves ont lieu soit sur piste soit sur route. Trois (3) patineurs par équipe couvrent une distance définie. Leur temps est pris au moyen d'un système de chronométrage.
2. Une seule équipe patine et se trouve ainsi à un moment donné sur la piste ou sur la route.
3. Le temps est enregistré lorsque le second patineur passe la ligne d'arrivée.

6.1.3 200 m contre la montre en duel

STC Art.121

Le 200 m contre la montre en duel est couru sur piste.

1. Les patineurs sont en compétition deux (2) par deux (2). Les lignes de départ et d'arrivée sont au milieu de chaque ligne droite. La procédure de départ est identique à celle des courses de vitesse. Dans la mesure du possible, lors du premier tour, les patineurs d'un même club ne doivent pas se rencontrer.
2. Lors du premier tour, seuls les douze (12) meilleurs temps sont qualifiés. En cas de nombre insuffisant de patineurs les huit (8) meilleurs temps sont qualifiés.
3. En finale, le vainqueur est le patineur qui a le meilleur temps. (**Voir règle ExAequo**)

Ordre de départ des 12 finalistes					
1° série	2° série	3° série	4° série	5° série	6° série
11° temps	9° temps	7° temps	5° temps	3° temps	1° temps
12° temps	10° temps	8° temps	6° temps	4° temps	2° temps

Les patineurs ayant réalisé les 1°, 3°, 5°, 7°, 9° et 11° temps choisissent la ligne droite sur laquelle ils veulent partir.

6.2 Les courses en ligne

STC Art.126

Ce sont des épreuves qui se disputent à plusieurs coureurs sur une distance définie. Il existe plusieurs types de course en ligne :

- Les courses en ligne « simple »
- Les courses à élimination
- Les courses à points
- Les courses à points et à élimination
- Les relais à l'américaine

6.2.1 Les épreuves en ligne « simple »

Définition :

Ce sont des épreuves de vitesse ou de fond courues à plusieurs athlètes sur une distance définie. L'athlète qui passe le premier la ligne d'arrivée est déclarée vainqueur.

Les distances de course en fonction des catégories d'âge sont définies par la CC. Elles sont annexées au présent règlement.

Protocole de l'épreuve :

En fonction de la nature de l'équipement, de la distance à courir et du nombre de compétiteurs engagés, la mise en place de séries qualificatives est de la responsabilité du juge arbitre. Il définit le protocole de qualification dans lequel on trouve :

- Le nombre de séries qualificatives
- Le nombre de qualifiés par série
- Le nombre de repêchés
- L'organisation d'une petite finale de classement s'il y a lieu.

6.2.2 Les courses à élimination

STC Art.127

Définition :

Ce sont des épreuves en ligne au cours desquelles sont éliminés le(s) dernier(s) compétiteur(s) lorsqu'il(s) franchit la ligne d'arrivée ou tout autre point déterminé du parcours

Le juge arbitre communique les règles d'élimination avant le début de la compétition.

Protocole de l'épreuve :

Le protocole d'une course à élimination

1. Pas d'élimination durant les 1000 premiers mètres.

2. Un tour avant chaque sprint, lors du passage de la ligne d'arrivée par le patineur de tête, la cloche se fait entendre.
3. La détermination du patineur éliminé est basée sur la dernière roue du dernier patin à franchir la ligne d'arrivée.
4. Chaque fois qu'un patineur abandonne la course dans laquelle la série ou la finale se déroule, que ce soit en raison d'une chute, de la fatigue ou d'une sanction, cet abandon est considéré comme une élimination.
5. Si au cours d'un sprint d'élimination, un patineur enfreint une règle, le juge arbitre peut l'éliminer en remplacement du patineur qui a franchi le dernier la ligne d'arrivée.
6. En cas de chute massive d'un groupe de patineurs, l'élimination est suspendue pendant quelques tours. Le speaker annonce officiellement quand l'élimination va redémarrer.
7. Le patineur éliminé est annoncé par le speaker officiel. Il annonce le numéro et le club du patineur. Eventuellement sur la ligne opposée de la ligne d'arrivée, le numéro du patineur éliminé pourra être affiché sur une ardoise.
8. Si le patineur ne quitte pas la piste après la troisième annonce, il est disqualifié de la course.
9. Le protocole définitif est établi par le juge arbitre en fonction de la configuration du circuit.

Elimination sur Piste : 10 000 m

Système d'élimination

Les éliminations sont effectuées tous les deux (2) tours, mais se suivent aux tours 3,2 et 1 (voir tableau). La double élimination est autorisée, elle consiste à éliminer les deux derniers patineurs.

La finale est planifiée de telle manière que, après le dernier sprint d'élimination, il reste trois (3) patineurs en course pour déterminer les places sur le podium.

Manches de qualification

- a. S'il y a plus de 30 patineurs inscrits, des manches de qualification sont organisées. La finale est courue par 30 patineurs.
- b. Les manches sont composées conformément au tirage au sort des Ligues.
- c. Le protocole de la course est le suivant :
 - Les cinq (5) premiers tours sont sans élimination.
 - Elimination tous les deux (2) tours.
 - Pas de double élimination.
 - Lorsque le nombre de patineurs à qualifier est obtenu, la course est terminée.

Finale

- a. Finale à 30 patineurs :

Cinq (5) tours sans élimination. Trois (3) doubles éliminations.

Total 27 éliminations + 3 patineurs à l'arrivée.

b. Finale à moins de 30 patineurs :

Nombre de tours sans élimination en fonction du nombre de partants.

Élimination double si nécessaire planifiée de 1^{er} à la 2^{ème} élimination

Exemple pour 30 patineurs

Tours	Éliminés	Nombre patineurs
50		30
49		
48		
47		
Cloche -46		
45	<i>E1/E2</i>	
Cloche - 44		28
43	<i>E3/E4</i>	
Cloche - 42		26
41	<i>E5/E6</i>	
Cloche - 40		24
39	<i>E7</i>	
Cloche - 38		23
37	<i>E8</i>	
Cloche - 36		22
35	<i>E9</i>	
Cloche - 34		21

Tours	Éliminés	Nombre patineurs
25	<i>E/14</i>	
Cloche - 24		16
23	<i>E/15</i>	
Cloche - 22		15
21	<i>E/16</i>	
Cloche - 20		14
19	<i>E/17</i>	
Cloche - 18		13
17	<i>E/18</i>	
Cloche - 16		12
15	<i>E/19</i>	
Cloche - 14		11
13	<i>E/20</i>	
Cloche - 12		10
11	<i>E/21</i>	
Cloche - 10		9
9	<i>E/22</i>	
Cloche - 8		8

Élimination sur Route : 15 000 m

Le protocole d'élimination est établi par le secrétaire du jury sous la responsabilité du juge arbitre.

En fonction du nombre de partants, des manches de qualification sont organisées suivant le même protocole que l'élimination piste.

Le juge arbitre détermine, en fonction de la longueur et de la largeur du circuit, le nombre d'éliminations doubles et simples.

- Pas d'élimination lors des deux premiers tours.

- Élimination tous les tours.
- Le sprint final se dispute entre trois (3) et cinq (5) patineurs.
- La dernière élimination est à un tour de l'arrivée.

L'élimination est définie au début du présent chapitre.

S'il est impossible de juger une élimination, le speaker annonce "*pas d'élimination*". Le protocole de course ne change pas et le sprint final sera disputé avec un athlète de plus.

6.2.3 Les épreuves à points

STC Art.127

Définition :

Ce sont des courses en ligne au cours desquelles des sprints intermédiaires sont disputés donnant lieu à l'attribution de points.

À la fin du dernier tour un plus grand nombre de points est attribué. Le patineur totalisant le plus grand nombre de points remporte la course.

Protocole de l'épreuve :

Le nombre de sprints intermédiaires est défini par le juge arbitre en fonction de la configuration du circuit et de la catégorie.

1. Un tour avant chaque sprint, quand le patineur de tête franchit la ligne d'arrivée, la cloche se fait entendre.
2. Si un patineur commet une faute sur un sprint à points, le juge arbitre peut modifier l'ordre de l'arrivée et l'attribution des points.
3. Le speaker informe d'une manière non officielle, les dossards des patineurs qui ont obtenu des points à chaque sprint. Le classement officiel est annoncé après avoir visionné la photo-finish ou la vidéo.
4. Si un patineur est doublé par le peloton (non par une échappée ou un petit groupe de patineurs) ou ne termine pas la course, il perd les points gagnés à cette course.
5. S'il y a égalité de points entre plusieurs patineurs, leur classement est déterminé en fonction de leur ordre de passage de la ligne d'arrivée dans le dernier tour.

Nombre de points attribués :

1. Lors de chaque sprint intermédiaire :
 - 2 points au premier patineur et 1 point au second patineur
2. Lors du sprint final :
 - 3 – 2 – 1 points aux trois premiers patineurs.

Sur piste : Points tous les deux tours. Sur route : Points tous les tours.

Par décision du juge arbitre, la finale peut se dérouler à 50 patineurs. Manches de qualification s'il y a plus de 50 partants.

Pour les distances supérieures à 10km, il peut y avoir des séries.

Sur piste :

Sept (7) premiers tours sans attribution de points.

Première cloche à 43 tours de l'arrivée Points aux tours pairs

21 sprints x (2+1) = 63 points + Arrivée (3+2+1) = 6 points soit un total de 69 points distribués.

Sur route :

Circuit inférieur à 400 m

Trois (3) premiers tours sans attribution de points Sprint à chaque tour (2 & 1 points)

Sprint final (3,2 & 1 points)

Circuit de 400 m – 25 tours

Deux (2) premiers tours sans attribution de points 22 sprints (2 & 1 points)

Sprint final (3,2 & 1 points)

Circuit supérieur à 400 m

Les premiers 1 000 m sans attribution de points

Sprint à chaque tour (2 & 1 points) Sprint final (3,2 & 1 points)

6.2.4 Les épreuves à points et élimination

STC Art.128

Ces épreuves associent les protocoles des courses à points et à éliminations.

Elles consistent à éliminer le dernier patineur, en attribuant des points aux deux premiers patineurs à certains tours. Le vainqueur de cette course sera le celui qui est resté en course jusqu'au sprint final et aura accumulé le plus grand nombre de points.

Le sprint final se fait à 10.

Protocole de l'épreuve :

Les athlètes éliminés sont classés en fonction de leur élimination.

1. Elimination voir 6.2.2

La dernière élimination aura lieu à trois tours de l'arrivée. Le sprint final se déroulera à 10 patineurs.

2. Points voir 6.2.3

- A chaque sprint-point intermédiaire, attribution de 2 points au premier patineur et 1 point au second
- A l'arrivée attribution de 3 points au premier, 2 points au second et 1 point au troisième.

3. La cloche sonne pour indiquer qu'il y a sprint point pour le tour suivant. La course commence par un sprint pour les points et l'élimination le tour suivant.

4. Le patineur qui est éliminé perd les points obtenus.

5. Si des manches de finales ou de qualification doivent être faites, mais avec un nombre insuffisant de patineurs pour réaliser toute l'élimination, le nombre d'éliminations est adapté en supprimant les premières éliminations. Le nombre d'attribution de points ne change pas.

Les points sont attribués sur les numéros de tours pairs

Les éliminations sont faites sur les numéros de tours impairs

Sur Piste : Protocole de la Finale

Tours	Points	Patineurs
50	7 tours à vide	35
49		
48		
47		
46		
45		
44		
43	Cloche	35
42	Pts	
41		E1
40	Pts	34
39		E2

Tours	Points	Patineurs
33		E5
32	Pts	30
31		E6
30	Pts	29
29		E7
28	Pts	28
27		E8
26	Pts	27
25		E9
24	Pts	26
23		E10
22	Pts	25

Tours	Points	Patineurs
16	Pts	22
15		E14
14	Pts	21
13		E15
12	Pts	20
11		E16
10	Pts	19
9		E17
8	Pts	18
7		E18
6	Pts	17
5		E19
4	Pts	16
3	E20 dernière élimination	
2	Pts	15
1	Dernière cloche 15	
Arrivée	Pts	10

20 éliminations + 10 patineurs = 30 patineurs

21 sprints x (2+1) = 63 points

Arrivée = 3 points

Total = 69 points

Manches de qualification : Séries s'il y a plus de 40 partants

Nombre engagés	Nombre Séries	Nombre qualifiés	Simple Élimination	Double Élimination	Qualifiés en Finale
41 à 90	2 x 21 à 45	15	6 à 20	1 à 10	30
91 à 120	3 x 30 à 40	10	20	1 à 10	
121 à 142	4 x 30 à 38	8	20	2 à 10	32

6.2.5 Les Relais à l'américaine

STC Art.129

Définition :

C'est une course d'équipe qui se dispute en ligne. Chaque équipe est composée de 3 athlètes. Le quatrième est remplaçant.

Protocole de l'épreuve :

1. L'organisation de l'équipe
 - a. Les patineurs d'une même équipe doivent porter des tenues de course identiques. Dans le cas où les combinaisons de course des deux équipes ne sont pas assez distinctes, le juge arbitre peut ordonner la modification de l'une d'entre elles par tirage au sort.
 - b. Les équipes doivent être composées d'au moins trois (3) patineurs
 - c. Si un patineur commet une faute disqualificative, toute l'équipe est disqualifiée ;
 - d. Chaque équipe est libre de décider du nombre de tours avant le passage du relais ;
 - e. Pendant le relais, les patineurs ne sont pas autorisés à quitter la zone de compétition. A la fin de l'épreuve, lorsque le coureur termine son relais, il sera autorisé à pénétrer à l'intérieur de la piste ou du circuit ; avec la permission du jury.

Le relais

- a. Le relais sera passé par le coéquipier qui arrive par l'arrière en poussant avec les deux mains.
- b. Toucher ou Tirer en relais est interdit. Il est sanctionné par la disqualification de l'équipe ;
- c. Le dernier relais sera effectué avant le début du dernier tour ;
- d. L'arbitre devra indiquer la façon dont les patineurs qui sont relayés doivent retourner au début de la zone de relais, de telle manière à ce qu'ils n'interfèrent pas avec la course.

La zone de relais

- f. La zone de relais sera définie sur la ligne droite qui contient la ligne d'arrivée. La zone d'attente est également définie pour les patineurs en attente de relais ; la zone de relais peut être prolongée au-delà de la ligne d'arrivée jusqu'à la fin de la ligne droite ;
- g. Sur piste, la zone de relais commence au milieu du virage et se termine à la fin de la ligne droite,
- h. Les lignes de signalisation de la zone de relais doivent être marquées par une ligne blanche de deux (2) centimètres,
- i. Le relais doit commencer et se terminer à l'intérieur de la zone de relais. Sinon, l'équipe est disqualifiée ;
- j. Dans le cas où un patineur de relais entre dans la zone de relais, mais n'est pas relayé par le co-équipier, l'équipe est disqualifiée ;
- k. Le patineur est considéré comme entré dans la zone du relais lorsque la dernière roue de son deuxième patin a passé la première ligne signalant le début de la zone de relais ;
- l. Le patineur est considéré comme sorti de la zone de relais lorsque la première roue de son premier patin passe la ligne marquant la fin de la zone de relais.

6.2.6 Les courses d'endurance

STC Art.130

Ces courses peuvent avoir lieu tant sur piste que sur route. Pour ces courses un délai est fixé. Les patineurs sont classés selon l'ordre d'arrivée à l'expiration du délai imparti, en tenant compte du nombre de tours déjà couverts.

Ces courses peuvent être organisées en individuel ou par équipe.

Courses à étapes

STC Art.132

1. Les épreuves par étapes ne peuvent avoir lieu que sur un circuit routier régulier. Elles sont une combinaison de courses de moyenne distance, de longue distance, et contre la montre, combinées et rassemblées selon un règlement spécifique. Le classement final est établi par la somme des différents classements ou des points obtenus par chaque patineur après avoir parcouru les différentes étapes.
2. Pour chaque étape des bonus, comme l'allocation de point ou de temps, peuvent être accordés aux patineurs en fonction de leurs classements. Le bonus est inclus dans le programme.
3. Si plusieurs patineurs obtiennent le même temps, le classement final doit être le classement de la dernière étape.
4. La compétition peut avoir lieu sur un jour ou sur plusieurs jours consécutifs en fonction du nombre et longueur des étapes. Quelques jours de repos peuvent être inclus.

6.3 Le Tournoi Vitesse

Définition :

Un tournoi de vitesse est organisé sur une petite distance de course avec un certain nombre de tours pour accéder à la finale

Protocole de l'épreuve :

En fonction du nombre de patineurs et la largeur de l'équipement, le juge arbitre doit organiser le protocole de qualification.

Pour les tours et la finale, les patineurs sont appelés et choisissent leur position sur la ligne de départ (article Tournois de Vitesse).

Les patineurs qui ne sont pas qualifiés pour le tour suivant ou la finale sont classés (article Le classement).

6.3.1 Le 500 m + Distance et Le 1 Tour de sprint

STC Art.124

Définition :

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes au départ (3 à 6 athlètes sur piste suivant la largeur de l'équipement et 6 athlètes sur route).

Qualification des 2 premiers de chaque série sauf pour la première phase qui se déroule au temps.

La Finale se déroule à 4.

Protocole de l'épreuve :

1. Quatre (4) tours pour accéder à la finale. (3 s'il y a moins de 16 concurrents).

Premier tour : qualification des seize (16) meilleurs temps. (8 meilleurs temps s'il y a moins de 16 participants dans ce cas, pas de quart de finale) ;

Quart de finale : qualification des 2 premiers ;

Demi-finale : qualification des 2 premiers ;

Finale A : La finale A opposera les premiers et les seconds de chaque demi-finale.

En cas de disqualifications multiples lors de la finale A, une finale B peut éventuellement être courue. Elle se compose des troisièmes et quatrièmes de chaque demi-finale. Dans ce cas, le podium sera complété par les patineurs de la finale B.

2. Selon le nombre de patineurs et la largeur du parcours, le juge arbitre doit organiser ou valider le nombre de séries.

3. Pour tous les tours et la finale, les patineurs sont appelés et choisissent leur position sur la ligne de départ selon **l'article 7.8.4**.

4. Selon **l'article 121.4** Si les patineurs ont le même temps et qu'ils ne peuvent pas être séparés en utilisant le centième ou le millième de seconde, on utilisera l'ordre alphabétique du nom.

5. L'application du point 4 implique si les patineurs 16 et 17 ne peuvent être départagés, les quarts de finales seront disputés avec 17 patineurs. La série 1 sera disputée avec 5 patineurs.

6. Les patineurs qui ne se qualifient pas pour le tour suivant ou pour la finale seront classés selon **STC Art.148**.

¼ finale 1
1° temps
8° temps
9° temps
16° temps

¼ finale 2
2° temps
7° temps
10° temps
15° temps

Composition des ¼ de finales

¼ finale 4
4° temps
5° temps
12° temps
13° temps

¼ finale 3
3° temps
6° temps
11° temps
14° temps

Composition des ½ finales

½ finale 1
1° ¼ finale 1
1° ¼ finale 4
2° ¼ finale 1
2° ¼ finale 4

½ finale 2
1° ¼ finale 2
1° ¼ finale 3
2° ¼ finale 2
2° ¼ finale 3

Composition des Finales

Finale A
1° ½ F 1
1° ½ F 2
2° ½ F 1
2° ½ F 2

Finale B (ev)
3° ½ F 1
3° ½ F 2
4° ½ F 1
4° ½ F 2

La composition des séries respecte une répartition des athlètes en serpent. Exemple :

Composition ¼ de finales	¼ finale 1	¼ finale 2	¼ finale 3	¼ finale 4
Appelés en premier	Meilleur temps	2	3	4
Appelés en second	8	7	6	5
Appelés en troisième	9	10	11	12
Appelés en quatrième	16	15	14	13
Appelé en cinquième	17			

6.3.2 Le 1 000 M VITESSE

STC Art.125

Définition :

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes par séries

- Séries de 6 à 8 maximum ;
- La Finale se déroule à 8, avec le premier de chaque demi-finale ainsi que les meilleurs temps des demi-finales.

Protocole de l'épreuve :

C'est une épreuve de vitesse avec un maximum de deux phases qualificatives et une finale.

Le premier de chaque série est qualifié pour la phase suivante ainsi que les meilleurs temps de l'ensemble des séries.

1. Composition des manches et tableau de qualification

Nombre Engagés	¼ de finales				½ finales			Finale
	Séries	Place	Temps	Qualifiés	Séries	Place	Temps	Qualifiés
8								8
9 à 16					2 x 4-8	1 x 2	6	
17 à 24					3 x 5-8	1 x 3	5	
25 à 32	4 x 6-8	1 x 4	12	16	2 x 8	1 x 2	6	
33 à 40	5 x 6-8	1 x 5	11		2 x 8	1 x 2	6	
41 à 48	6 x 6-8	1 x 6	10		2 x 8	1 x 2	6	
49 à 56	7 x 7-8	1 x 7	9		2 x 8	1 x 2	6	
57 à 64	8 x 7-8	1 x 8	8		2 x 8	1 x 2	6	

65 à 72	9 x 7-8	1 x 9	15	24	3 x 8	1 x 3	5
73 à 80	10 x 7-8	1 x 10	14		3 x 8	1 x 3	5
81 à 88	11 x 7-8	1 x 11	13		3 x 8	1 x 3	5
89 à 96	12 x 7-8	1 x 12	12		3 x 8	1 x 3	5
97 à 104	13 x 7-8	1 x 13	11		3 x 8	1 x 3	5
105 à 112	14 x 7-8	1 x 14	10		3 x 8	1 x 3	5

2. Composition des ½ finales et finale

Les ½ finales et finale sont constituées en fonction des résultats du tour précédent et en appliquant le système du serpent.

- Classement en fonction du temps des vainqueurs (Vainqueur Temps) VT1, VT2, ...
- Classement en fonction du temps des qualifiés au temps QT1, QT2.

Exemple pour 3 ½ finales après 9 séries (65 à 72 engagés)

Ligne de départ	½ finale 1	½ finale 2	½ finale 3
Appelés en premier	Vainqueur temps 1	VT 2	VT 3
Appelés en second	VT 6	VT 5	VT 4
Appelés en troisième	VT 7	VT 8	VT9
Appelés en quatrième	QT 3	QT 2	QT 1
Appelés en cinquième	QT 4	QT 5	QT 6
Appelés en sixième	QT 9	QT 8	QT 7
Appelés en septième	QT 10	QT 11	QT 12
Appelés en huitième	QT 15	QT 14	QT 13

6.3.3 Tournois 100 m VITESSE

Définition Tournois Vitesse 100m

STC Art.125

1. Epreuve de 100m en ligne droite. La finale se déroule à 2 ou 3 patineurs ;
2. Le tableau de qualification est établi en fonction de la largeur du parcours de compétition, avec des manches de deux (2) ou trois (3) patineurs ;

3. Au premier tour, seuls les meilleurs temps sont qualifiés.
4. Les tours suivants sont construits en serpentín avec les vainqueurs classés autemps (VT) et qualifiés au temps (QT) classés au temps ;
5. Les patineurs non qualifiés sont classés en fonction du temps dans les manches ;
6. Les séries sont établies selon le système du serpentín.

Dans la mesure du possible les patineurs d'un même club ne doivent pas être dans la même manche de qualification.

Tableau pour 3 couloirs

3 Couloirs	¼ de finales		½ finales	
Nombre engagés	Nombre de séries	Qualifiés	Nombre de séries	Qualifiés
9 patineurs			3 x 3	Les vainqueurs en finale
10 à 12	4 x 2-3	9 meilleurs temps		
13 à 15	5 x 2-3			
16 à 18	6 x 2-3			
19 à 21	7 x 2-3			
22 à 24	8 x 2-3			
25 à 27	9 x 2-3			

3 couloirs	1/8 de finales		¼ de finales		½ finales	
Engagés	Séries	Qualifiés	Séries	Qualifiés	Séries	Qualifiés
28 à 30	10 x 2-3	15 MT*	5 x 3	5 vainqueurs + 4 temps	3 x 3	3 vainqueur sen finale
31 à 33	11 x 2-3	18 MT	6 x 3	6 vainqueurs + 3 temps		
34 à 36	12 x 2-3					
37 à 39	13 x 2-3					
40 à 42	14 x 2-3	21 MT	7 x 3	7 vainqueurs + 2 temps		
43 à 45	15 x 2-3					
46 à 48	16 x 2-3					
49 à 51	17 x 2-3					

52 à 54	18 x 2-3	24 MT	8 x 3	8 vainqueurs + 1 temps		
Plus	X séries					

* MT = meilleurs temps

Tableau pour 2 couloirs

Phases	1/16° de finales		1/8° de finales		¼ de finales		½ finales	
	Engagés	Séries	Qualifiés	Séries	Qualifiés	Séries	Qualifiés	Séries
X	X Séries	16 MT	8 x 2	8 Vainqueurs	4 x 2	4 Vainqueurs	2 x 2	Les 2 vainqueurs pour 1 et 2 Les 2 perdants pour 3 et 4

6.3.4 100/110/120 M VITESSE

Définition :

C'est une épreuve de vitesse en ligne avec un nombre limité d'athlètes par série réservée uniquement aux POUSSINES ET POUSSINS, BENJAMINS ET BENJAMINES, CADETTES ET CADETS :

Dans la mesure du possible les patineurs d'un même club ne doivent pas être dans la même manche de qualification.

Séries de 4 à 5 patineurs avec une finale à 4.

La distance dépendra de la ligne de départ, qui ne doit pas se situer à l'entrée ou dans le virage, sauf cas impossible (tout en restant compris entre 100 et 120m).

Protocole de l'épreuve :

Le protocole est le même que pour les tournois 500m+D et un Tour Premier tour : qualification des vingt (20) meilleurs temps.

La composition des séries respecte une répartition des athlètes en spirale (serpentin).

Lors du premier tour, dans la mesure du possible, deux patineurs du même club ne pourront se rencontrer.

6.4 Les Poursuites

STC Art.132

Définition :

Ce sont des épreuves individuelles ou par équipe.

Cette épreuve est réalisée à la fois sur piste et sur route fermée sous la forme d'éliminatoires de deux patineurs ou de deux équipes. Un maximum de 2 séries qualificatives avant la finale est accepté.

Le départ des athlètes ou des équipes se fait en vis à vis sur des lignes équidistantes l'une de l'autre. Les patineurs couvrent une distance fixe.

Le départ se fait sous les ordres du juge starter.

Protocole de l'épreuve :

Lorsqu'un athlète (une équipe) rattrape et dépasse son adversaire, la course prend fin.

Epreuves de poursuite par équipe :

Les équipes doivent être composées de trois ou quatre patineurs.

Le premier relayeur se positionne sur la ligne de départ, les équipiers se placent librement derrière ou à côté de leur premier coureur.

En ce qui concerne les courses poursuite par équipes, le classement ou l'élimination est établi sur l'avant dernier patineur. (Si 4 athlètes, jugement sur 3, si 3 alors jugements sur 2).

Les séries à qualification directe

Le juge arbitre signale la fin de la course par un coup de pistolet.

Les séries qualificatives au temps

Elles peuvent se courir contre la montre afin de qualifier un nombre déterminé de compétiteurs (ou équipes). Dans ce cas, la course va à son terme même quand un compétiteur (équipe) rattrape son adversaire.

6.5 Les épreuves Indoor

Le présent règlement s'applique en complément du règlement spécifique indoor.

Article 7 : Le Déroulement des Compétitions

7.1 Programme

7.1.1 Programme officiel

Le programme de l'épreuve est validé par la Commission Course pour les compétitions nationales et organes déconcentrés pour les compétitions régionales.

Le programme stipule les horaires des épreuves. Le protocole de chaque épreuve est affiché au secrétariat de la compétition. Il précise la distance, le nombre de tours, le nombre de qualifiés lors des séries ainsi que le protocole des éliminations et attribution de points.

7.1.2 Modifications officielles du programme.

Les modifications du programme au cours des épreuves sont, suivant le type de compétition, de la responsabilité du directeur de course ou du juge arbitre ou de la CC en concertation avec l'organisateur. Toute modification du programme fait l'objet d'une annonce officielle par le speaker officiel ainsi que d'un affichage au secrétariat de la compétition.

7.1.3 Interruptions de programme

Lors des interruptions de programme, l'accès et l'utilisation de l'équipement sportif se font sous la seule responsabilité des clubs des patineurs concernés. La responsabilité de l'organisateur est dérogée lors des interruptions de programme.

7.2 Inscriptions

Les inscriptions se font auprès de l'organe organisateur dans un délai défini par le règlement de la compétition. Pour les championnats et Coupe de France de Roller de vitesse, la date de fin des inscriptions est fixée à quinze (15) jours avant le début de la compétition. Aucune dérogation ne sera acceptée. Chaque club est responsable de la vérification de ses inscrits.

Pour les compétitions comportant plusieurs épreuves, le compétiteur est tenu de signaler lors de la phase d'engagement, les épreuves auxquelles il participe. Un délai de désengagement est donné avant chaque épreuve à l'aide d'un formulaire de désinscription remis au représentant la CC en charge dans le délai accordé par le référent officiel du club.

Règle : Un patineur engagé doit participer à l'épreuve. Si le patineur engagé sur l'épreuve ne prend pas le départ et quelle que soit la phase de qualification (sauf blessure ou cas particulier), le club sera redevable d'une pénalité financière (voir tableau de pénalités) et le patineur ne pourra pas prendre part à l'épreuve suivante dans laquelle il est inscrit et qu'aucun formulaire n'a été remis dans les délais.

Pour les compétitions ouvertes aux non licenciés, ces derniers sont tenus de présenter soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Roller en compétition ou une licence délivrée par une autre fédération sportive comportant la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive. L'organisateur conserve ces documents originaux durant la durée des épreuves.

7.3 Entraînement officiel

Lors des *Championnats de France* un programme des entraînements officiels peut être mis en place pendant les deux jours qui précèdent le début des compétitions.

Un membre du comité d'organisation reçoit délégation pour faire respecter les créneaux d'entraînement.

7.4 Mise en place du jury

Le(s) juge(s) arbitre organise(nt) une réunion préalable pour attribuer un poste à chaque membre du jury et règle les derniers détails avant le début des épreuves.

Elle se déroule une (1) heure avant le début de la compétition.

La mise en place du jury s'effectue selon le programme de la compétition.

7.5 Chambre d'appel

STC Art.134

4.1 La chambre d'appel est un espace délimité réservé aux athlètes et au juge d'appel. Elle se situe à proximité de l'équipement sportif et comporte un accès direct à l'aire de compétition. Elle est praticable en roller.

4.2 Les compétiteurs doivent se présenter dans la zone d'appel dès que leur catégorie est appelée par le speaker officiel de la compétition.

4.3 Si un patineur ne répond pas au juge de la chambre d'appel après avoir été appelé deux fois, à une minute d'intervalle l'une de l'autre, il est marqué comme Non-partant (NP/DNS). Ce patineur n'est pas classé.

4.4 Le patineur doit se présenter avec son équipement complet, ses numéros de dossards correctement positionnés et son transpondeur fixé à la cheville (si besoin).

4.5 Le juge doit contrôler la présence du patineur et lui indiquer **éventuellement** sa place sur la ligne de départ. Il doit vérifier la conformité de l'équipement et le numéro de dossard.

7.6 Appel sur la ligne de départ

C'est la mise en place des compétiteurs sur la ligne de départ. Chaque ligne d'athlètes est distante de cinquante (50) centimètres minimums.

Il y a une obligation de renseigner un ordonnancement des participants par Ligue, dressé par la Commission Course de chaque région (CCL). Les patineurs non ordonnancés seront classés à la fin du serpent.

7.6.1 Epreuves Contre La Montre

Pour les *Championnats de France*, L'ordre de départ est établi en fonction de :

Ordre de tirage des ligues ;
Ordonnancement des patineurs par leurs ligues respectives,
Les patineurs non ordonnancés seront classés à la fin.

- Pour les finales des CLM individuels *des Championnats de France*
Ordre inverse des 12 meilleurs temps

Autres compétitions :

Le juge d'appel procède au tirage au sort de l'ordre de passage.

7.6.2 Courses en Ligne

Championnats de France

L'ordre de départ est établi en fonction de :

Ordre de tirage des ligues ;
Ordonnancement des patineurs par leurs ligues respectives,
Les patineurs non ordonnancés seront classés à la fin.

Autres compétitions :

Le juge d'appel procède au tirage au sort du placement sur la ligne de départ

7.6.3 Tournois de Vitesse

- La grille de départ des *Championnats de France* tient compte :L'ordre de départ est établi en fonction de :

Ordre de tirage des ligues ;
Ordonnancement des patineurs par leurs ligues respectives,
Les patineurs non ordonnancés seront classés à la fin.

Autres compétitions :

La composition des séries de la première phase qualificative est réalisée par tirage au sort.

7.7 L'absence au départ

L'athlète qui ne se présente pas au juge d'appel après avoir été appelé deux fois, avec une minute d'intervalle entre les deux appels, est marqué comme Non Partant (NP) Ce patineur n'est pas classé.

L'absence non justifiée sur une épreuve est sanctionnée par une pénalité financière (*cf barème tableau en annexe*).

Toutefois, lors d'un bris de matériel constaté par le juge arbitre avant le départ de la course, un délai supplémentaire sera accordé.

7.8 Procédures de départ

7.8.1 Le départ des épreuves contre la montre

STC Art.136

Pour les courses contre la montre, le départ sera comme suit :

1. Le patineur doit avoir au moins un patin dans les deux lignes (60 cm). Toutes les roues doivent être en contact sur le circuit de compétition.
2. Lors de la phase initiale, le patin ne peut pas quitter le sol, toutes les roues doivent être en contact sur le circuit de compétition. Le patin peut rouler mais il n'est pas permis de couper la ligne arrière. L'oscillation du corps du patineur est autorisée.
3. Le juge starter autorise le départ du patineur qui a quinze (15) secondes pour partir et s'il ne le fait pas, un faux départ sera prononcé. Il recevra alors un (1) avertissement.
4. Sur commande de l'arbitre le départ peut être répété lorsque le patineur ne respecte pas les points 1 et 2 du présent article et déplace son patin avant le départ. Un faux départ sera prononcé et le patineur est sanctionné par un (1) avertissement.
5. Si le juge starter ou le JA déclare un dysfonctionnement du chronométrage automatique pendant la course d'un patineur, ce patineur reprendra le départ en dernière position. Dans tous les cas, un minimum de dix (10) minutes de repos est observé.

Pour le contre la montre par équipe le départ se fera avec les 3 patineurs et le juge starter donnera le départ en disant « *attention* » avant de donner le signal de départ (sifflet, pistolet...).

7.8.2 Pour les courses en ligne

Les patineurs sont appelés un par un sur la ligne de départ par le juge starter en respectant l'ordre de la grille de départ (7.6.2) et ils sont placés successivement à partir du bord intérieur vers le bord externe. Le nombre de lignes est déterminé par le juge starter selon la largeur de la piste ou du circuit et 0,50 m de large est accordé à chaque patineur.

7.8.3 Conditions de départ des courses en ligne

STC Art.134

1. Le signal de départ est donné lorsque les patineurs sont derrière la ligne de départ à 50 centimètres les uns des autres. Pour toutes les compétitions, l'utilisation de supports fixes est interdite (exemple : se tenir à la balustrade ceinturant une piste).
2. Les rangées de patineurs sont à environ 50 centimètres les uns des autres. Les patineurs doivent se tenir derrière la ligne de départ. Le starter donne le départ au moyen de deux signaux. Il dit d'abord « Attention » et puis il donne le signal de départ (sifflet, pistolet...).
3. Sur commande de l'arbitre le début peut être redonné lorsque la chute d'un patineur cause de la chute de plusieurs autres, à moins de 100 m à partir de la ligne de départ.

7.8.4 Pour le tournoi Vitesse

Les patineurs sont appelés un par un sur la ligne de départ par le juge starter. Le patineur choisit une place vacante sur la ligne de départ. Son choix est définitif.

7.8.5 Conditions de départ des tournois de vitesse

STC Art.137

1. Lorsque tous les patineurs ont été appelés, le juge starter leur donne l'autorisation de prendre leur place sur la ligne de départ en disant « *EN PLACE* ». Les patineurs ont jusqu'à cinq (5) secondes pour prendre leur place
 - a) Station debout
 - b) Le premier patin doit rester dans le rectangle, sans toucher aucune ligne, avant, latérale ou arrière
 - c) Le deuxième patin peut être en dehors du rectangle

A la commande « *PRET* », le patineur prend sa position définitive de départ, puis doit rester immobile.

Puis le juge starter, à sa convenance, peut donner le signal de départ.

2. Si un patineur a un problème après le premier signal « *Prêt* » il peut signaler son problème au juge starter en levant une main. Cette possibilité est autorisée une seule fois pour chaque patineur. Dans ce cas, le starter arrête la procédure de départ et demande à tous les patineurs de quitter la zone de départ, puis il reprend la procédure de départ.

3. Sur ordre du juge ou du JA le départ peut être répété lorsque :

- Il y a une obstruction involontaire entre deux ou plusieurs patineurs provoquant une chute,
- Une faute se produit (séries, demi-finales et la finale) pouvant influencer le résultat de la course selon l'avis du juge starter ou du juge arbitre.

Règles spécifiques Tournois 100m **STC Art.138**

1. Trois lignes séparant un couloir de 2,60 m sont tracées avec des lignes blanches de 5cm de large.

Les conditions de course doivent être identiques dans chaque couloir, pour ces raisons, seuls deux couloirs peuvent être tracés pour les routes de 8m de large.

2. Le patineur doit rester dans son couloir. S'il touche une ligne blanche, il est considéré comme sorti de son couloir (faute technique). Il est disqualifié.

7.9 L'aménagement du départ

Pour les épreuves de vitesse, il est possible de déplacer la ligne d'arrivée afin d'améliorer les conditions de départ en matière de sécurité et d'équité sportive (zone étroite, virage, dévers important, etc.). Cette décision revient au juge arbitre.

Pour les épreuves de marathon, afin d'améliorer les conditions de chronométrage, il est possible d'aménager la distance de course afin de donner le départ à proximité de la ligne d'arrivée.

7.10 Le faux départ

STC Art.168

7.10.1 Règles générales

- a) Le patineur ou une équipe (relais) qui commet deux (2) faux départs dans la même épreuve (séries et finale), est disqualifié DSQ-TF.
- b) Quand un patineur fait un faux départ, en entraînant un autre ; seul ce patineur recevra un (1) avertissement pour faux départ.
- c) Dans toute course, en cas de faux départ, le juge rappellera les patineurs à la ligne de départ (avec un ou deux coups de feu ou deux coups de sifflet). Les patineurs doivent reprendre leurs places et le départ est répété.
- d) Le juge de départ signale le faux départ au patineur en montrant un carton jaune. Il montre un carton rouge pour signaler la disqualification après un deuxième faux départ.

7.10.2 Cas des 300 m chrono

- a) Un faux départ est signalé lorsque le patineur franchit la ligne arrière.
- b) Un seul (1) faux départ est permis en qualification et un (1) faux départ en finale.

7.10.3 Cas des 100 m, un tour, 500 m + D et 1.000 m

- a) Un faux départ est signalé lorsqu'un patineur bouge ou commence avant que le signal du départ ne soit donné. Le départ est annulé et le patineur impliqué est sanctionné par un (1) faux départ (faute technique TF).
- b) Un faux départ est signalé lorsqu'un patineur sort son premier patin de son rectangle (sur les lignes) lorsque le starter prononce la commande "PRET" art. 137.2.

c) Pour un patineur, un seul faux départ est autorisé dans un tournoi de sprint (1/16, 1/8, ¼, ½ et finale).

Ex : Si un patineur commet un faux départ en ¼ finale et un second en ½ finale, il est disqualifié pour faute technique DSQ-TF.

7.10.4 Courses en ligne

Un faux départ est sanctionné par un avertissement (TF), il est signalé au patineur en montrant un carton jaune. Un seul (1) faux départ par épreuve est autorisé.

Les règles de faux départs en indoor sont décrites dans le document spécifique :

« *Règlementation Indoor* »

Pour les compétitions au tour en gymnase, un nouveau départ sera donné en cas de chute d'un coureur causé par le contact avec un autre coureur lorsqu'elle aura lieu avant le premier passage sur la ligne (zone entre la ligne de départ et la ligned'arrivée).

7.11 Incidents de Course

7.11.1 La neutralisation

STC Art.140

A la suite d'une chute individuelle ou collective nécessitant une intervention brève et localisée des services de secours ou de tout incident risquant de nuire au bon déroulement de l'épreuve et mettant en cause la sécurité des coureurs, le juge arbitre doit neutraliser l'épreuve.

La neutralisation de l'épreuve est signifiée aux athlètes par :

- 1- L'ensemble du corps arbitral qui prend position sur le parcours à 1 m du bord intérieur tout en agitant un drapeau bleu (40cmX50cm). Les patineurs doivent réduire leur vitesse et conserver leur place sans effectuer de dépassement. Il est accepté que les athlètes distancés rejoignent le peloton. Ils doivent alors rester à l'arrière de ce peloton ;
- 2- Le compte-tour est neutralisé. Dans le cas de course à élimination ou course à Points, l'élimination et l'attribution de points sont également neutralisés. Le speaker officiel annonce « *Aucune élimination* » ou « *Pas de points* » ;
- 3- Les juges doivent prendre position sur le circuit afin de protéger la zone ;
- 4- La course redémarre quand le juge arbitre demande au jury de retourner au centre du circuit ;
- 5- En cas de neutralisation de la course due à la chute de patineur(s), le(s) patineur(s) chuté(s) ne peut (peuvent) continuer la course lorsqu'elle redémarre ;
- 6- Aucune neutralisation n'est autorisée dans le dernier 1000m. La neutralisation est impossible lors des tournois de vitesse ;
- 7- La neutralisation ne peut durer plus de quatre (4) minutes ;

8- Seulement deux neutralisations sont possibles par épreuve. En cas de troisième incident, la course est stoppée.

7.11.2 L'interruption de l'épreuve

STC Art.141

Le juge arbitre peut décider d'interrompre la course :

1. Lorsque les conditions météorologiques au sol entravent l'exercice normal d'une course, le juge arbitre peut arrêter la course et la compétition pour une période de temps donnée ;
2. Si chute d'un important groupe de patineurs ;
3. Si une blessure grave d'un des patineurs nécessite l'intervention des premiers secours et son évacuation ;

7.11.3 Reprise de l'épreuve

1. Quand une épreuve est interrompue (**cf 7.11.2**), le JA décide la reprise en fonction du programme officiel en informant les patineurs et l'organisateur.
2. Si un contre la montre (individuel ou par équipe) ou épreuve avec classement avec qualification par le temps, est arrêté, tous les patineurs enregistrés ou qualifiés (Tour ou Finale) s'il s'agit de la finale, doivent participer à nouveau.
3. Si une course en ligne est interrompue dans la première moitié de l'épreuve et si le départ peut être donné au maximum 15mn après cet arrêt, alors l'épreuve redémarre dans la même configuration qu'au moment de l'interruption.
 - a. Seuls les patineurs participants au moment de l'arrêt peuvent de nouveau participer ;
 - b. Avec le nombre de tours restant à courir ;
 - c. Sans modification d'attribution de points (épreuve à points) ou élimination ;
 - d. Si un patineur (ou groupe de patineurs) mène la course avec une avance ou s'est détaché du peloton, cet avantage est recréé. Le peloton démarre à la ligne de départ ;
 - e. Les points obtenus lors de la première partie d'épreuve sont conservés.

Pour les Championnats de France, il est de la responsabilité de la CC d'informer les patineurs de l'évolution du programme.

Pour les autres compétitions, c'est de la responsabilité du juge arbitre.

7.11.4 Redémarrage de l'épreuve

STC Art.143

1. Si l'épreuve est interrompue dans la deuxième moitié de l'épreuve ou arrêtée sans possibilité de reprise avant 15mn, l'épreuve est reportée et totalement recourue avec l'ensemble des participants.
2. Les patineurs disqualifiés ne peuvent reprendre le départ.

7.12 Annulation de la course

L'annulation de la course est de la responsabilité du juge arbitre pour les compétitions Pour les Championnats de France, responsabilité de la CC.

7.13 Pendant la course

7.13.1 La cloche

STC Art.145

- Sous la responsabilité du juge compte-tours la cloche annonce :

Le dernier tour dans toutes les courses (sauf pour le contre la montre individuel 200 et 300m)

- La cloche sonne uniquement pour le premier patineur. Quand un (des) patineur(s) est (sont) échappé(s), la cloche sonne pour ce(s) patineur(s) et pour le premier peloton qui le(s) suit.
- Dans la course à élimination, la cloche annonce la prochaine élimination pour le tour suivant.
- Dans la course par points, la cloche annonce la prochaine attribution de points ; pour le tour suivant.
- Dans la course à points et élimination, la cloche annonce la prochaine attribution de points. Il n'y a aucune cloche pour signaler les éliminations.

7.13.2 Le Compte-tours

- Le compte-tours indique le nombre de tours à couvrir.
- Le changement d'affichage du compte-tours se fait quand le premier patineur a dépassé la ligne d'arrivée.
- Le compte-tours est arrêté lorsque l'épreuve est neutralisée.

7.14 L'arrivée et le classement

7.14.1 Jugement sur la ligne d'arrivée

STC Art.147

- Pour les courses en ligne (élimination, point relais, etc...) le classement est déterminé en fonction de l'heure à laquelle la pointe de la première roue du premier patin traverse au la ligne d'arrivée.
- L'arrivée est jugée sur la partie avant, première roue du premier patin qui franchit la ligne d'arrivée. Ce patin est en contact avec le sol. Si ce patin n'est pas en contact avec le sol, l'arrivée est jugée sur la pointe de la première roue du second patin.
- Si, en cas de chute sur la ligne d'arrivée, un patineur traverse la ligne d'arrivée sans patin au sol, la première roue du second patin décide le placement.
- Dans la course par élimination, l'élimination est jugée sur la dernière roue du dernier patin franchissant la ligne d'arrivée (en contact ou non avec le sol).
- Pour la course poursuite par équipe l'arrivée est jugée sur la première roue du premier patin du second patineur pour les équipes de 3.
- Pour les courses d'endurance, à l'expiration du délai fixé, le patineur doit terminer le tour entamé pour être classé.

7.14.2 Le classement

STC Art.149

Le classement est effectué selon :

- L'ordre d'arrivée pour les courses en ligne
- Le meilleur temps réalisé pour les courses contre la montre
- Le plus grand total de points pour les courses à points et les courses points-éliminations

En cas de séries ou de manches de qualification, les patineurs non qualifiés sont classés en fonction de :

- a. Tournois Vitesse 100m
 - Selon le tour dans lequel ils ne se sont pas qualifiés (séries, quart ou demi-finale)
 - Leurs temps obtenus dans ce tour ;
- b. Tournois de 500 m + D Vitesse, 1 Tour
 - Le tour auquel ils ne sont pas qualifiés (séries, quarts et demi-finales)
 - Leur place (premier critère) et de leur temps (deuxième critère) obtenu dans cette série (Exemple après les 4 demi-finales du 500m, les deux patineurs troisièmes sont classés 9, 19, 11 et 12^{ème}, le meilleur temps est le 9^e). Les 8 premiers seront déterminés par les deux finales A et B.
- c. Dans le tournoi 1 000 m Vitesse
 - Le tour dans lequel ils ne sont pas qualifiés (quarts et demi-finales)
 - Leur temps obtenu dans cette série ;
- d. Un patineur déclassé prendra le temps du patineur derrière lequel il est déplacé. Exemple : le patineur A arrivé deuxième (2e) mais RR à la troisième place. Il prend le temps du patineur qui est arrivé 3ème.
- e. Course à élimination, leur classement dans les manches ;
- f. Course à points, leurs points et leur place.

7.15 Les coureurs doublés

STC Art.149

Dans les courses en ligne sur piste ou sur circuit routier fermé, les patineurs qui ont été doublés par le peloton ou qui sont sur le point d'être doublés, peuvent être sortis.

Les patineurs sortis ou doublés seront classés en fonction de leur rang au **moment** où ils sont invités à quitter l'épreuve.

Dans le cas où le patineur n'obtempérerait pas sur le fait de quitter la course, au bout de la troisième annonce, il sera disqualifié.

Cette règle n'est pas appliquée si un patineur ou un petit groupe de patineurs mène la course et a doublé le peloton.

7.16 Les abandons

STC Art.151

Le patineur qui décide d'abandonner la course pour une raison quelconque ou pour chute, est classé selon son rang au moment de l'abandon. (DNF).

Les coureurs qui souhaitent quitter l'épreuve doivent le signaler à un membre du jury.

Ils sont classés en fonction de leur rang au moment de l'abandon. Les coureurs qui ont chuté et qui ne reprennent pas la course sont considérés comme ayant abandonnés.

Le coureur qui quitte l'épreuve sans le signaler à un juge n'est pas classé.

7.17 Les coureurs éliminés

a) Élimination en course (piste ou circuit)

Les coureurs doublés ou en passe de l'être par le peloton peuvent être éliminés et appelés à quitter le parcours afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'épreuve. Ces coureurs seront classés dans l'ordre inverse de leur élimination.

Lors des épreuves à élimination les coureurs doublés et éliminés sont comptabilisés dans le protocole d'élimination et décale ce protocole d'éliminations sur la ligne d'arrivée.

b) Élimination course sur circuit ouvert

Pour les épreuves de longue distance se déroulant sur la voie publique, les coureurs attardés et rejoints par le véhicule balai sont tenus de quitter l'épreuve et de monter dans le véhicule balai. Ils sont classés selon la même procédure que les coureurs doublés.

Tout refus de quitter l'épreuve entraîne la disqualification et mise hors course. Le coureur mis hors course doit rendre son dossard et n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur de la compétition. Il perd son statut de compétiteur et doit respecter le code de la route.

7.18 Les coureurs hors délai

STC Art.154

Dans les courses à étapes, un délai d'arrivée est établi en fonction du temps du premier majoré de 25 %.

Le directeur de course ou en son absence, le juge arbitre peut décider de majorer ce délai en raison de perturbations ayant entraîné le retard des derniers coureurs. Les coureurs arrivant hors délai seront éliminés et ne sont pas autorisés à se présenter au départ de l'étape suivante.

7.19 Le déclassement

Lorsqu'un patineur commet une faute envers un ou plusieurs adversaires, il peut être déclassé selon la décision du juge arbitre.

Le déclassement est l'une des sanctions qui peut être prononcée par le juge arbitre. Le compétiteur est classé derrière l'athlète ou groupe d'athlètes sur lequel il a commis la faute notamment dans la phase finale de la course. Le patineur fautif prend le temps du patineur affecté. Et le patineur affecté prend le temps du patineur fautif. S'il y a plus d'un patineur affecté, ils auront le même temps et seront classés dans leur ordre d'arrivée.

7.20 La disqualification

Le coureur disqualifié n'est pas classé. Son nom apparaît en dernier sur la feuille de résultats de l'épreuve avec la mention « *disqualifié* ». (DSQ)

Pour le classement général individuel, l'athlète disqualifié marque zéro (0) point pour l'épreuve sur laquelle il a été disqualifié.

Pour une course par équipe (Américaine, Poursuite, Chrono), la disqualification s'étend à l'équipe.

Pour une épreuve Indoor : **chapitre 9** relatif à l'indoor.

7.21 Le classement ex æquo

STC Art.153

1. S'il n'est pas possible de départager des athlètes tant à la photo-finish qu'au temps, ceux-ci sont classés ex æquo. Ils sont classés à la même place par ordre alphabétique.
2. Les coureurs qui abandonnent sur chute collective lors du même tour de circuit sont classés ex æquo. Ils sont listés par ordre alphabétique.
3. Les patineurs disqualifiés pour faute technique (**STC Art 181**) dans le même tour (100m, 1Tour, 500m, 1000m) sont classés ex æquo.

STC Art.154

Si lors d'une course contre la montre, il est impossible de départager les (2 ou 3) premiers, les compétiteurs ex æquo recourent afin d'établir un classement.

Si lors d'une course à points, des compétiteurs sont à égalité de points à l'issue de l'épreuve, ils sont départagés en tenant compte du meilleur classement lors du sprint final.

Si des athlètes sont classés ex æquo au classement général de plusieurs épreuves, étapes, manches ou compétitions, le classement lors de la dernière épreuve de la dernière étape, manche ou compétition sert à départager ces compétiteurs ex æquo.

Le cas particulier des courses Indoor en gymnase sur plusieurs manches est décrit dans le document spécifique Indoor : « *Réglementation Indoor* »

7.22 Le classement par équipe

Lors des épreuves contre la montre par équipe ou poursuite de 3 coureurs, l'arrivée est jugée sur le deuxième équipier.

Le classement général d'une équipe se fait par l'addition des points acquis par chaque équipier lors des différentes épreuves de la compétition ou par le cumul des temps réalisés par chaque équipier. Le règlement de la compétition définit le nombre d'équipiers pris en compte pour le classement général par équipe.

7.23 La communication de l'arrivée et réclamations

Dans les épreuves de contre la montre individuelle, le temps obtenu par chaque compétiteur est communiqué immédiatement après son arrivée.

Le classement des trois premiers de chaque course est annoncé par le speaker officiel.

7.24 Le podium

STC Art.55

Les athlètes doivent se présenter à la cérémonie protocolaire de remise des récompenses en combinaison officielle portée lors de la compétition et chaussés des patins qu'ils ont utilisés pendant l'épreuve. **(Cf Art. 3.3.1).**

Lorsque le temps nécessite le port d'un survêtement ou autres vêtements chauds, ces derniers devront être aux mêmes couleurs que la tenue portée pendant l'épreuve. Si ce n'est pas possible, les vêtements employés devront être neutres et exempts de toute publicité. La tenue de ville est interdite.

Ne sont pas tolérés : les casquettes et lunettes (sauf lunettes de vue).

Article 8 : Fautes et Sanctions

Tout acte volontaire ou involontaire entraînant une gêne pour un patineur (ou groupe de patineurs) est considéré comme faute et est sanctionné par le jury.

On distingue les fautes sportives et les fautes disciplinaires. Définition : **STC Art.167**.

On considère 3 types de fautes :

- Fautes Techniques STC Art 168 (Faux départ, Faute de relais, Sortie circuit decompétition) ;
- Fautes Sportives STC Art 172 (Trajectoires, Obstructions, Assistance aux patineurs, non-respect instruction jury...);
- Fautes Disciplinaires STC Art 184 (agression, méconduite envers le jury, fauted'équipe).

8.1 Fair-Play

STC Art.185

Tous les patineurs doivent prendre part aux courses en faisant preuve de fairplay. Ceux qui feront preuve d'une attitude négative seront exclus de la compétition.

8.2 Les Fautes techniques

STC Art.168

Faux départ, Faute de relais,

Sortie circuit de compétition.

8.2.1 Faux départ

STC Art.169 Voir 7.10 - le faux départ.

8.2.2 Faute de Relais

STC Art.171

Le passage de relais par traction ou toucher est interdit.

Le relais doit commencer et se terminer à l'intérieur de la zone de relais Dans le cas contraire, l'équipe est disqualifiée. DSQ/TF.

8.2.3 Sortie du circuit

STC Art.169

Les patineurs ne sont pas autorisés à patiner à l'extérieur de la ligne délimitant le parcours.

Les patineurs qui violent volontairement cette règle pour en profiter ou pour gagner des positions seront disqualifiés. DSQ/TF

Le jury reste tolérant lorsque cette faute est commise pour éviter une chute et qu'elle n'apporte pas un avantage direct au concurrent fautif.

Lors du contre la montre, la sortie du circuit de course est sanctionnée par la disqualification du patineur. DSQ/TF

Pour le Tournoi de 100m, le circuit de course est l'espace compris entre les deux lignes blanches délimitant le couloir. Toucher ou franchir une de ces lignes est considéré comme une sortie du circuit. Le patineur qui commet cette faute est disqualifié. DSQ/TF. Quand un patineur chute, le patineur sera reporté DNF sur la feuille de résultat.

8.3 Les fautes sportives

8.3.1 Assistance aux patineurs

STC Art.175

- Il est strictement interdit d'accepter une aide quelconque.
- En cas de chute, les compétiteurs qui sont en mesure de poursuivre l'épreuve doivent se relever seuls sans l'aide d'une tierce personne. Sinon, ils seront disqualifiés de la course. DSQ-SF.
- Le patineur peut recevoir des conseils ou des renseignements du ou des entraîneurs.
- Lors d'un marathon ou d'une épreuve longue distance (plus de 20km), les équipiers, entre eux, sont autorisés à se donner eau ou ravitaillement, mais en aucun cas ne peuvent s'entraider dans leur progression (poussée).

8.3.2 Trajectoire

STC Art.174

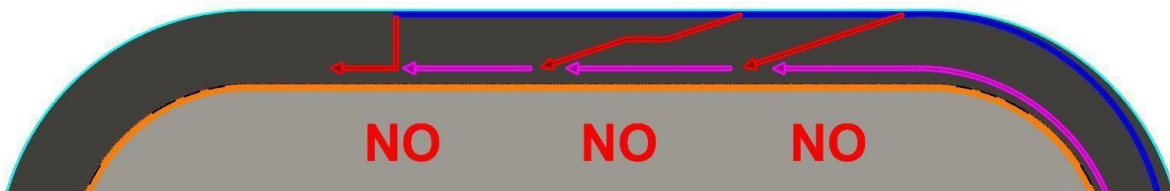
- Le patineur pour atteindre la ligne d'arrivée doit continuer le long de la ligne droite imaginaire la plus courte. En aucun cas les patineurs peuvent pousser, se faire tirer, obstruer, ou aider tout autre patineur. En aucun cas le dépassement ne doit causer de difficultés aux autres patineurs.
- Dans la dernière ligne droite, seules les bonnes trajectoires sont autorisées. Le patineur en tête de course ne doit pas gêner le deuxième et doit continuer sur une trajectoire rectiligne sans boucles ni déviations latérales.



8.3.3 Obstruction

STC Art.174

- Le patineur en tête ne doit pas s'opposer à son dépassement, il doit continuer en ligne droite sans changement de trajectoire, sans faire de boucles ou de déviations latérales, en obstruant le passage, bras, coudes, ...



- En aucun cas un patineur ne peut :
 - Faire de passage en force :

Le patineur effectue un passage en force lorsqu'il déstabilise les patineurs entre lesquels il effectue son entrée dans le peloton.

- Faire de rétro-poussette :

Le patineur s'accroche au patineur (cuisse, bassin, bras) qui le précède et le dépasse en se tractant avec les mains.

- Pousser son adversaire :

Le patineur ne peut déstabiliser un adversaire ou le dévier de sa trajectoire en le poussant.

- Il est également interdit de se faire tirer.

Description de fautes observées :

STC Art.174.2 à 174.10

Blocage : Toute méthode non naturelle utilisée par un patineur pour empêcher un autre de passer, avec ou sans contact corporel. Un patineur ne suit pas un parcours raisonnable dans une course, naviguant en zigzag.

Coude : Utilisation des coudes pour interférer avec la progression d'un autre patineur.

Pousser : Contact corporel intentionnel d'un patineur contre un autre, le bousculant avec force afin de le déplacer.

Entrée : Le contact du corps du patineur de l'extérieur de la piste forçant un autre patineur à se rendre à l'intérieur de la piste.

Riding Out : Le contact du corps du patineur de l'intérieur de la piste forçant un autre patineur à l'extérieur de la piste.

Bousculade : Un patineur pousse intentionnellement un autre avec l'intention d'entraver sa progression dans la course.

Trébuchement : action volontaire d'un patineur, qui obstrue le pied d'un autre, que ce soit ou pas un résultat de chute.

Tissage : Mouvement irrégulier ou inutile d'un patineur d'un côté à l'autre lorsqu'il patine dans la ligne droite de la piste - un type de blocage.

Perturbation de l'emprise : Le fait d'entraver le privilège de conduire des patineurs sur une piste dégagée lorsqu'ils dépassent un ou plusieurs patineurs qui font des tours. (Ce privilège n'inclut pas la permission pour le patineur principal de pousser ou d'entrer en contact avec le ou les patineurs qui ont fait l'objet d'un tournage.)

Sur piste ou sur circuit routier fermé, les patineurs doublés ne doivent pas gêner les autres concurrents ni les aider.

8.3.4 Non-respect des directives du jury

STC Art.176

Si le patineur ne respecte pas les instructions d'un juge /juge arbitre ou l'annonce officielle du speaker, il est sanctionné.

8.3.5 Refus de quitter l'épreuve (course à élimination)

Lors d'une course à élimination, l'athlète doit quitter la course dès qu'il est nommé (**Chapitre Les courses à élimination**);

Si ce n'est pas le cas, au :

- Second appel = avertissement
- Troisième appel = disqualification
- Quatrième appel = exclusion de la compétition

- Plus = mauvaise conduite (commission de discipline) (Idem pour les Sanctionnés lors des autres épreuves).

8.3.6 Faute d'équipe

STC Art.187

Quand un patineur commet une faute dans le but de faire gagner son équipier :

Le patineur qui a commis la faute est disqualifié et peut être exclu de la compétition. Le patineur qui a bénéficié de cette faute est déclassé.

Faute d'équipe 1

- Lorsque le patineur A commet une faute sportive volontaire afin de permettre à son coéquipier (patineur B) de gagner une (1) ou plusieurs positions ;
- Le patineur A qui commet la faute est disqualifié pour la faute sportive ou disciplinaire (DSQ-FS / DSQ-FD) et peut être exclu par la commission course de l'ensemble de la compétition.
- Le patineur B qui bénéficie de la faute est rétrogradé (DC).

Types 1 : Le patineur A commet volontairement une faute (DSQ-FS / DSQ – FD) – Le patineur B reçoit involontairement un bénéfice (DC).

Faute d'équipe 2

Lorsque deux (2) patineurs (A et B) commettent une faute sportive volontaire en agissant physiquement ensemble afin d'éviter et d'empêcher un ou plusieurs autres patineurs de les dépasser et de gagner une (1) ou plusieurs positions.

Lorsque deux (2) patineurs (A et B) commettent une faute sportive volontaire en coopérant physiquement ensemble (pour relayer ou saisir afin de traîner le coéquipier) afin de laisser son coéquipier (patineur A – B) gagner une (1) ou plusieurs positions.

Les patineurs A et B sont disqualifiés pour faute sportive ou disciplinaire (DSQ-FS / DSQ-FD) et peuvent être exclus par la commission course de l'ensemble de la compétition.

Types 2 : Le patineur A commet volontairement une faute (DSQ-FS / DSQ – FD) – Le patineur B reçoit volontairement un bénéfice (DSQ-FS / DSQ-FD).

8.4 Les sanctions sportives

STC Art.177

Les sanctions qui peuvent être adoptées par le juge arbitre lors de la compétition, envers les patineurs responsables des violations des directives du jury ou les principes de l'éthique sportive, sont les suivants :

1. Avertissements (Av) / Warning (W) ;
2. Déclassement ou rétrogradation dans l'ordre d'arrivée (Dc) / Reduce Rank (RR) ;
3. Disqualification de la course (DSQ) / Disqualification (DSQ) ;
4. Suspension ;
5. L'exclusion.

8.4.1 L'avertissement

STC Art.178

Il concerne les fautes sportives et les cas signalés dans le **Règlement Général STC Art.169 à 176**.

1. Tout juge en charge du déroulement de la course peut donner des avertissements. Il en informe immédiatement le juge arbitre, doit communiquer ces avertissements auspeaker.
2. Les avertissements sont cumulés sur les tours d'un même type de course, des séries aux finales.
3. Les avertissements pour faute sportive (FS) n'existent pas dans les tournois de vitesse. Un déclassé sous décision du juge arbitre peut être décidé. **STC Art.183**.

8.4.2 Le déclassé

STC Art.179

Pendant une course, quand un patineur commet une faute envers un ou plusieurs adversaires, il peut être rétrogradé partiellement ou à la dernière place sur décision du juge arbitre.

Pendant la course élimination, le patineur qui commet une faute est déclassé (**chapitre Les courses à élimination**).

Au cours d'une course à points, le patineur qui commet une faute est déclassé (**chapitre Les épreuves à points**).

8.4.3 La disqualification de l'épreuve

STC Art.180

Les disqualifications sont décidées par le juge arbitre et peuvent être appliquées.

1. Disqualification pour Faute Technique :
 - a. Quand un patineur fait deux faux départs
 - b. Quand un patineur commet une faute pendant le relais (tirer ou toucher le relais, relais en dehors de la zone de relais, entrer dans la zone de relais sans relais) toute l'équipe est disqualifiée
 - c. Lors du tournoi 100m, si un patineur sort de son couloir, il est disqualifié.
 - d. Pendant les courses de contre-la-montre, franchir la ligne et patiner sur le sol à l'extérieur de la ligne délimitant le parcours ;
 - e. Lors des courses de courtes et longues distances, les patineurs patinant volontairement à l'extérieur de la ligne délimitant le parcours pour en profiter ou pour gagner des positions ;
 - f. Lorsqu'un patineur enlève ou détache son casque ;
 - g. Lorsqu'un patineur ne respecte pas les règles techniques (uniforme, numéro de compétition, transpondeur, patins et taille des roues, etc.)

2. Disqualification pour Faute Sportive

STC Art.180

1. Lorsqu'un patineur commet une (1) faute considérée comme volontaire et dangereuse ;
2. Lorsqu'un patineur reçoit trois (3) avertissements dans une course (cumulés dans les manches de qualification et les finales) ;
3. Lorsqu'un patineur quitte volontairement le parcours de course et raccourcit le parcours ;
4. Lorsqu'un patineur ne respecte pas volontairement les délimitations de la course, en profitant ou en gagnant des positions ;
5. Lorsqu'il n'est pas possible d'appliquer une sanction de déclassement (DC) ;
6. Faute sportive pendant la procédure de démarrage ;
7. Acte de disqualification contre un patineur en position de qualification ;
8. Lorsqu'un patineur bénéficie volontairement de l'aide d'un autre patineur afin de prendre l'avantage ou de gagner des positions ;
9. Lorsqu'en cas de chute, un patineur n'est pas capable de se lever et de continuer, et reçoit l'aide d'un tiers ;
10. Lorsqu'un patineur fournit volontairement une assistance physique à un autre patineur afin de lui donner un avantage ;
11. Lorsqu'en cas de chute, un patineur n'est pas capable de se lever et de continuer, qui fournit volontairement une assistance physique est sanctionné ;
12. Quand un patineur ne respecte pas les règles techniques (dimension des roues, radio, ...) ;
13. Lors d'une élimination, si le patineur ne quitte pas la piste après la troisième annonce, il sera disqualifié de l'épreuve. (**Chapitre Les courses à élimination**) ;
14. Acte de disqualification contre un patineur en position de qualification ;
15. Lorsqu'un patineur bénéficie volontairement de l'aide d'un autre patineur afin de prendre l'avantage ou de gagner des positions ;
16. Lorsque, en cas de chute, un patineur n'est pas capable de se lever et de continuer, et reçoit l'aide d'un tiers.
17. Lorsqu'un patineur fournit volontairement une assistance physique à un autre patineur afin de lui donner un avantage ;
18. Lorsque, en cas de chute, un patineur n'est pas capable de se lever et de continuer, qui fournit volontairement une assistance physique est sanctionné ;
19. Quand un patineur ne respecte pas les règles techniques (dimension des roues, radio, ...) ;
20. Lors d'une élimination, si le patineur ne quitte pas la piste après la troisième annonce, il sera disqualifié de l'épreuve. (**Chapitre Les courses à élimination**).

8.4.4 La suspension

STC Art.181

Quand un patineur est DSQ/SF, il est automatiquement suspendu pour faute sportive pour l'épreuve suivante du même type : courses de sprint ou course de fond.

- Sauf pour les courses par équipes - (**article 117**) dans lequel le patineur est enregistré.

Cette règle s'applique même si la course suivante est considérée comme commencée, lorsque le patineur a participé à la série de qualification.

8.4.5 L'exclusion de la compétition

En cas de fautes graves répétées dans la compétition, de non-respect du jury, des spectateurs, des concurrents ou du règlement, le JA peut exclure le coureur de la compétition.

8.4.6 Les pénalités

Lorsque le classement d'une épreuve ou le classement général d'une compétition est établi en fonction du temps, les pénalités de temps infligées au regard des fautes commises doivent figurer dans le règlement de cette compétition.

Tout acte d'indiscipline (insultes ou injures, gestes déplacés) envers le jury ou les officiels est sanctionné d'une pénalité financière, **cf. barème tableau en annexe**, sur rapport du Juge Arbitre ou de la personne « *agressée* ».

8.4.7 Les pénalités financières

La tenue sur le podium non respectée implique une sanction financière selon un barème fixé par la CC, **cf. barème tableau dans le Règlement Financier des Compétitions**. En cas de récidive le triple, puis commission de discipline.

8.5 Les Sanctions

8.5.1 Classification des sanctions

STC Art.182

Les sanctions sont appliquées par le Juge Arbitre et doivent être rendues publiques. Elles doivent être notifiées sur les résultats officiels de la course :

- (AVT1 - AVT2) pour un ou deux avertissements / W1 W2
 - (FD1 - FD2) pour le premier faux départ / FS1 - FS2
 - (DC) pour déclassement / RR
 - (DSQ-FT) disqualification pour faute technique. Le patineur disqualifié est classé à la fin de la série ou du tour.
1. (DSQ-FS) disqualification pour faute sportive. Le patineur n'est pas classé et il est placé à la fin des résultats officiels comme étant disqualifié. En cas de classement général, il n'obtient aucun point.
 2. (NP) Ne part pas / DNS
 3. (Abd) Ne termine pas / DNF
 4. EXC : Exclu

8.5.2 Sanctions et Classement pour les Tournois Vitesse

STC Art.183

- Un seul faux départ est autorisé pour les épreuves de vitesse. Lorsqu'un patineur commet un second faux départ, il est disqualifié pour Faute Technique(DSQ-FT). Il est classé dernier du tour.
- Lorsqu'un patineur fait une faute sportive, selon la décision du Juge Arbitre :
- Lorsqu'un patineur commet une faute sportive volontaire, le juge arbitre peut le disqualifier (DSQ-FS). Lorsqu'un patineur commet une faute disciplinaire, le juge en chef le disqualifie (DSQ-FD). Lorsqu'une faute sportive est considérée comme involontaire, la sanction est réduite en rage (RR) peut être utilisé. Dans les manches de qualification, le juge arbitre peut réduire son rang lorsque le patineur concerné obtient sa qualification pour le tour suivant.
- Si un patineur, qui subit une faute sportive, peut être qualifié en bénéficiant de la réduction de place attribuée au patineur qui a commis la faute, alors cette décision est appliquée. Cette règle ne peut être utilisée en finale.

8.6 Les Fautes Disciplinaires

8.6.1 Agression – Inconduite envers le Jury

STC Art.186 à 188

Il est de la responsabilité du JA de qualifier une faute sportive en faute disciplinaire en prenant en considération l'aspect volontaire ou involontaire de ladite faute.

Chaque membre du jury qui est atteint avant, pendant, après une épreuve, par un fait d'infraction ou de violence ou de quelque genre de la part d'un patineur ou membre de l'encadrement, doit immédiatement en informer le juge arbitre qui doit saisir la commission de discipline et des règlements de la FFRS.

8.6.2 Faute d'équipe

STC Art.187

Cf. 8.3.6

8.6.3 La suspension temporaire de licence

STC Art.193

La suspension temporaire de licence et par conséquent le droit de participer aux compétitions nationales et internationales est de la compétence de la commission de discipline et des règlements de la FFRS.

8.7 Réclamations – Commission de Discipline et des Règlements

8.7.1 Réclamation auprès du JA

Seules sont recevables par le Juge Arbitre les réclamations concernant le classement de l'épreuve (ordre d'arrivée)

Le dépôt de cette réclamation est réalisé dans les quinze (15) minutes qui suivent la proclamation des résultats par le speaker officiel ou par affichage, et accompagné d'undroit, **cf barème tableau en annexe**.

Le juge arbitre et les membres du jury examinent la réclamation et doivent rendre une réponse écrite au délégué l'ayant déposée à l'aide du pré-imprimé.

Si la réclamation est acceptée, le juge arbitre doit :

- Modifier le résultat si nécessaire.
- Rendre le droit versé.

Si le jury maintient sa décision :

- Le droit est conservé.

8.7.2 Réclamation auprès de la Commission Course

La Commission Course de la FFRS est le niveau de première instance pour les réclamations concernant une application erronée de la réglementation sportive générale par le jury.

La Commission Course évalue si la réclamation est recevable et si c'est le cas, elle donnera une réponse officielle ;

8.7.3 Commission de discipline et des règlements

Toute faute grave, tout manquement à l'éthique sportive d'un licencié entraîne une sanction. Dans ce cas la procédure sera instruite suivant les dispositions définies dans les statuts et le règlement intérieur de la F.F.R.S et du règlement des infractions disciplinaires et réglementaires de la FFRS.

8.8 LE CAS NON PREVU

Toutes dérogations à ce règlement ou incident de course non prévu seront traitées par la C.C.

LES ANNEXES

CATEGORIES AGES DISTANCES – CHAMPIONNATS DE France OUTDOOR

Catégories	AGES (ANS)	France MARATHON	France ROUTE	France ROUTE	France PISTE	France PISTE
Juniors B F U16- U17	15/16	42 KM	100m / 1Tour/	8000 pts 10000 éli	500m +D 200m / 1000m	5000 pts 5000 éli
Juniors B H U16- U17	15/16	42 KM	100 / 1Tour/	8000 pts 10000 éli	500m +D 200m / 1000m	5000 pts 5000 éli
Juniors A F U18 - U19	17/18 ANS	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m +D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Juniors A H U18 - U19	17/18 ANS	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m +D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Senior D	19 et plus	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m +D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Senior H	19 et plus	42 KM	100m / 1Tour/	10000 pts 15000 éli	500m+D 200m / 1000m	10000 pts 10000 éli
Vétérans 1, 2, 3 ou 4 D		42 km	1000m	3000 pts 5000 lignes		
Vétérans 1, 2, 3 ou 4 H		42 km	1000m	5000 pts 10000 lignes		
					F Américaine	Dames 3000 m
					H Américaine	Hommes 3000 m

*Seulement dans le cas d'épreuve propre à la catégorie. Si regroupement Junior A/Senior la distance Senior sera appliquée.

CATEGORIES AGESDISTANCES jeunes ROUTE

Catégories	AGES	Critérium Espoirs ROUTE	Critérium Espoirs ROUTE
Cadettes U14 - U15	13/14 ANS	100 M	3000 lignes / 8 000 éli
Cadets U14 - U15	13/14 ANS	100 M	3000 lignes / 8 000 éli

CATEGORIES AGES DISTANCES Jeunes PISTE

Catégories	AGES	Critérium Espoirs PISTE	Critérium Espoirs PISTE
Poussines U10 - U11	9/10 ANS	120 M	2000 M
Poussins U10 - U11	9/10 ANS	120 M	2000 M
Benjamines U12 - U13	11/12 ANS	120 M	3000 M
Benjamins U12 - U13	11/12 ANS	120 M	3000 M
Cadettes U14 - U15	13/14 ANS	120 M	3000 ligne / 5000 éli
Cadets U14 - U15	13/14 ANS	120 M	3000 ligne / 5000 éli

Hors Championnats de France

Catégories	AGES	DISTANCES
Super-M.F U7	6 ANS	500 M
Super-M.G U7	6 ANS	500 M
Mini.F U8 - U9	7 / 8 ANS	1000 M
Mini.G U8 - U9	7 / 8 ANS	1000 M

Les Dossards

La taille des dossards est de 20 X 15 cm (fond blanc, chiffre noir) Les chiffres sont d'épaisseur de 1,6 à 1,7 cm, hauteur de 10 à 12 cm. La police est de type Arial ou équivalent.

Un espace pour possible sponsor peut être réservé en haut ou en bas.

Tableau des pénalités et droits de réclamation

OBJET	MONTANT
Non-participation à une épreuve sur laquelle un patineur est engagé	35€
Absence de transpondeur (3.5)	50 € ou choix non classé
Absence podium (4.6)	50 €
Pénalité absence sur une épreuve de Vitesse (7.7)	20 €
Pénalité acte d'indiscipline (8.4.5)	50 €
Pénalité non-respect de tenue sur podium (8.4.6)	50 €, 150€ en cas de récidive
Réclamation Juge Arbitre (8.7.1)	50 €
Réclamation Commission Course (8.7.2)	85€